



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n° 2023/181
	En exercice :	35	35
07/12/2023	Présents	28	29
	Représentés :	7	6
	Votants :	35	35

**PROCÈS-VERBAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES SEPT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 7 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne ; Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe ; M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2023/181 :**

M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. AUBIN Jean a donné pouvoir ayant Mme BEAULANDE Marie-José,  
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen,  
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,  
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine,  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe,  
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin.

## Le Conseil Municipal :

- **Élit** à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin
- **Approuve** à l'unanimité (35 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ;

### I. Informations de Madame la Maire

**Madame la Maire** évoque avec le Conseil Municipal l'ensemble des informations qu'elle souhaite porter à sa connaissance :

*Ce jour marque le dernier Conseil municipal de l'année. L'année 2024 va bientôt s'ouvrir et avec elle, de nouveaux projets. Parmi eux, le groupe scolaire Gisèle HALIMI qui sort de terre un peu plus chaque jour.*

*Pour le mener à bien, nous avons passé plusieurs marchés publics sur les travaux de construction. L'un d'entre eux, qui prévoit la réalisation de la structure en bois de l'école, a été contractualisé avec la société POULINGUE. Au moment où notre choix s'est porté sur cette société, rien ne laissait présager de quelconques difficultés au regard des éléments dont disposaient la commission d'appel d'offres.*

*Pour autant, nous venons récemment d'apprendre que cette société, dont le siège et les ateliers de production sont installés en Normandie, a été déclarée en redressement judiciaire par le Tribunal de commerce de Rouen avec maintien d'activité pour une durée de 3 mois.*

*En transparence, ce soir, je vous informe qu'un administrateur a été désigné par le tribunal pour appliquer et suivre le bon déroulement de cette procédure visant à trouver un repreneur avec un projet viable pour l'entreprise.*

*Bien qu'en difficulté depuis plusieurs semaines, la société POULINGUE n'a pas cessé son activité sur le chantier de l'école et nous venons d'être récemment livrés d'une importante quantité d'éléments et de modules en bois. Et nous savons que d'autres sont déjà fabriqués dans leurs ateliers et en attente de livraison.*

*Nous continuons donc de travailler, élus et administration, à la mise en service du groupe scolaire Gisèle HALIMI pour la rentrée 2024, qui verra s'appliquer la nouvelle sectorisation scolaire que nous avons maintenu à l'ordre du jour du Conseil municipal et sur laquelle vous aurez à vous prononcer tout à l'heure.*

*Pour autant, espérer le meilleur ne nous dispense pas de nous préparer à des scénarii moins souhaitables. En conséquence, dans l'hypothèse où nous serions confrontés à un report d'ouverture de ce groupe scolaire attendu par de nombreuses familles, Christine MATTEI a demandé à la Direction de l'éducation d'imaginer des solutions temporaires, qui devront toutes avoir comme objectif d'accueillir dans les enfants dans de bonnes conditions et à proximité de chez eux.*

*Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024*

*En second point, puisque nous évoquons le secteur sud de la Ville et l'année 2024, je vais vous faire un point de situation sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.*

*Le 19 juillet, Eaubonne accueillera la flamme Olympiques et plus largement, à l'occasion de cette compétition mondiale, les athlètes américains vont s'entraîner sur notre commune, au CDFAS.*

*Ce moment historique demande une préparation importante, au niveau national bien sûr et localement afin que tout se déroule dans les meilleures conditions, tant pour les sportifs que pour les Eaubonnaises et les Eaubonnais.*

*Afin de concilier au mieux l'ensemble de ces enjeux, à la fin du mois de septembre, j'ai adressé un courrier au préfet afin de lui faire état de l'ensemble des impacts concrets à prendre en compte, parmi lesquels : les questions de déplacements dans le quartier, pour aller à la gare routière, les contours du périmètre de sécurité, l'accès des habitants, des entreprises qui sont implantées dans le secteur et autres.*

*Une réunion s'est tenue en préfecture en présence des élus et des parties prenantes. Une autre sur le terrain avec les forces de sécurité et les villes qui seront sur le passage de la flamme olympique.*

*Dans l'approche, j'ai été attentive à ce qu'un consensus soit trouvé entre la sécurité des athlètes et le quotidien des riverains. En début d'année, lorsque les plans organisationnels seront validés, des informations précises seront communiquées aux habitants.*

## II. Finances Locales

### 2023/ 181- Budget Ville - Autorisations spéciales pour investissement 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif pour les services municipaux de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2023, soit d'engager des travaux avant le vote du budget primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique (...)* l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et que l'autorisation accordée « précise le montant et l'affectation des crédits ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses prévues impliquent, par anticipation sur le budget primitif 2024, l'ouverture des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau ci-dessous :

#### AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitres	Libellés	Autorisations spéciales 2024 25 % du BP+DM1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	74 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	558 665,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	65 000,00 €
TOTAL GLOBAL		<b>697 665,00 €</b>

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dépenses décrites et détaillées dans le tableau joint (cf. annexe).

### 2023/182- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021001 - construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n° 2018/025 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 *adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;*

**VU** la délibération n°2023/036 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 *portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2021001 – construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;*

**CONSIDÉRANT** que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de l'autorisation de programme est estimé à 16 088 611€ ;

**CONSIDÉRANT** que, par la délibération n°2023/036 du 29 mars 2023 susvisée, le Conseil Municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI*, présentée pour un montant total de 13 696 180 € ;

**CONSIDÉRANT** que, en conséquence, il convient de procéder à l'actualisation du coût de l'autorisation de programme ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant intégrait les coûts spécifiques à la réalisation du groupe scolaire : études préalables nécessaires : programmiste, études de sols acoustiques faune et flore mesures environnement acoustique, géomètre, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres intervenants (OPC, SPS, Contrôleur technique), ainsi que l'ensemble des lots techniques nécessaires à l'édification du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour proposée intègre l'ensemble des travaux annexes et prestations nécessaires à la mise en service du projet, comme les achats de toutes natures de matériel informatique, de mobilier scolaire et périscolaire, de mobilier et d'équipements pour la restauration atelier cuisine, les dortoirs, la salle des enseignants, des fournitures et équipements pédagogiques nécessaires, ainsi que les travaux sur voiries environnantes et parking (comme celui de la piscine, réservé aux enseignants) ainsi qu'une part prévisionnelle de révision de prix (2%) et d'imprévus (1%) ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction d'un groupe scolaire (école *Gisèle HALIMI*) ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale* du jeudi 30 novembre 2023,

**Monsieur LE FUR** indique qu'il s'agit d'une méthode de calcul qui consiste à agréger. Comme évoqué lors des commissions, il rappelle qu'il ne reste théoriquement que quelques jours pour traiter les bordereaux d'investissement pour l'exercice 2023. Il précise qu'une quantité importante de crédits de paiement 2023 sont à recouvrer, s'élevant à au moins un million d'euros. Il s'agit de quelque chose d'assez substantiel qui ne s'explique pas uniquement avec des décalages dans le mandatement de factures. Il demande, quinze jours après la tenue des commissions, si un point actualisé de cette consommation des crédits de paiement a été réalisé, même si cette sous-consommation s'explique aussi par les éléments que la municipalité a évoqués préalablement.

**Madame la Maire** répond que la date d'ouverture est fixée au mois de septembre. Elle confirme qu'il y a effectivement eu un glissement dans les réalisations qui ne s'explique pas forcément par la société *POULINGUE* et qui ne remet pas en cause la date de livraison. Elle ajoute que cette société est passée devant le tribunal de commerce le 5 décembre dernier. C'est un aléa comme un autre qui, potentiellement, pourrait avoir un impact sur les paiements en 2024 et 2025. Aujourd'hui, la Ville est sur une continuité d'activités et saura rapidement s'il y a un repreneur.

**Monsieur BALLOY** dit être un peu étonné de l'envol du coût de la construction de l'école dont l'estimation s'élève à 16 millions d'euros. Il souligne le coût très important pour cette nouvelle école et précise avoir eu communication que le montant des subventions s'élèverait entre 60 et 80 % des frais. Il constate que le montant des subventions est de 3 950 000 euros pour un budget de 16 millions d'euros soit un taux de subventionnement de 25%. Il ajoute que cela est bien loin de ce qui a pu être annoncé.

**Madame la Maire** est étonnée et précise qu'il mélange des subventions à 60 et 80% et souligne qu'il faut faire preuve de plus de prudence. Elle ajoute que, lorsqu'il était aux affaires, il avait 1 000 000 euros de subventions et qu'il avait la volonté de constituer un PUP pour financer l'école. Elle leur demande de faire preuve de sérieux. Elle déclare que sur la construction, les coûts ne s'envolent pas mais ils le pourraient et affirme qu'ils ont ajouté des coûts annexes, comme le disait Monsieur LE FUR, et que c'est un choix. Elle indique avoir fait le choix d'une vision claire de l'ensemble de l'équipement.

**Monsieur BALLOY** parle des chiffres qui lui ont été communiqués en séance de Conseil Municipal. Il dit avoir des chiffres bien précis qui ne sont que des estimations totales et des estimations de subventions. Il répète avoir eu communication en Conseil Municipal que l'école pouvait être subventionnée jusqu'à 60 %.

**Madame la Maire** dit qu'il est possible qu'il ait été annoncé en Conseil Municipal un subventionnement à hauteur de 60 ou 80 %, mais pas pour l'école. Elle avait dit que la seule subvention possible pouvait provenir du département et qu'il s'agissait du contrat d'aménagement régional. Le montant de subvention était alors connu. Concernant le montant de la DSIL, il s'élève à un million d'euros pour un total de 10 millions d'euros. Elle reconnaît que l'État a fait un effort considérable pour subventionner l'école et qu'il a dû juger que le projet le méritait. Elle confirme être au maximum du montant de subventions pour ce projet.

**Monsieur DUBLINEAU** rebondit en indiquant que les coûts s'élevaient aujourd'hui à 16 millions d'euros pour la réalisation d'une école sans gymnase ni centre de loisirs. Il a été fait référence à leur projet estimé à 15 millions d'euros pour une école avec un gymnase, un centre de loisirs et une salle polyvalente. Le projet actuel atteint déjà 16 millions sans tout cela. Il rappelle ce qui a été dit par Monsieur BALLOY concernant les subventions et que cela a effectivement été présenté en Conseil Municipal. En tout état de cause, il y a selon lui un vrai sujet puisque le montant des subventions que l'on voit par rapport au coût total du projet aujourd'hui est *epsilon*, sans compter ce qui attend la Ville dans les mois et années à venir. De plus, il ajoute que Madame la Maire a raison de rappeler le mode de financement que son groupe avait souhaité mettre en place. Le financement d'une très grande partie de la construction de cette école est assumé par le contribuable Eaubonnais alors qu'en son temps, Monsieur DUBLINEAU indique qu'il l'aurait financé par d'autres moyens. Il conclut, comme Monsieur BALLOY, en disant qu'il y a aujourd'hui un vrai dérapage sur les coûts pour la construction de cette école.

**Madame la Maire** se doutait qu'il utiliserait cette notion de dérapage. Elle souligne qu'il fait preuve de mauvaise foi et affirme qu'il n'y a pas eu de dérapage mais uniquement l'ajout de frais annexes. Elle ne souhaite pas revenir sur leur projet car il appartient au passé et de nombreuses choses se sont déroulées depuis 5 ans. Le montant estimé de la construction de l'école est inférieur à celui du projet de Monsieur DUBLINEAU. L'estimation avait été réalisée avant les marchés, l'inflation et l'explosion des coûts des matières premières. Les aménagements n'étaient pas inclus et le PUP n'existait pas.

**Monsieur DUBLINEAU** affirme que la fiscalité les intéresse. Il précise que les finances publiques ont automatiquement un impact sur les impôts et sur les emprunts auxquels la municipalité a fréquemment recours aujourd'hui. Il dit qu'elle a raison de faire référence au projet établi par son groupe il y a 5 ans et souligne qu'elle a oublié de dire qu'il serait déjà arrivé à son terme. Il précise qu'effectivement il aurait été plus sage de le faire à cette période avant le phénomène d'inflation et d'augmentations importantes des coûts. Aujourd'hui, les Eaubonnais paie cette école beaucoup plus chère.

**Madame la Maire** remercie Monsieur DUBLINEAU et rebondit sur l'augmentation des impôts en rappelant que, depuis leur arrivée, il n'y a eu aucune augmentation des impôts fonciers de la part de la municipalité. Elle affirme que le recours aux emprunts est de bonne gestion dans la mesure où la Ville peut rembourser pour investir. Concernant le complexe éducatif de Monsieur DUBLINEAU, elle précise que tout le monde sait qu'il ne serait pas déjà construit.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,**

29 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory, et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;*

6 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;*

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour les exercices 2023 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

**AP 2021 001 : construction d'un groupe scolaire Gisèle HALIMI –  
Montant Global : 16 088 611,00 €**

	CP 2021 Voté	CP2021 réalisé au 31/12/2021	CP 2022 actualisé	CP2022 réalisé au 31/12/2022	CP 2023 actualisé
Études					
Travaux	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €	6 710 000,00 €
<b>TOTAL</b>					

	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé
Études		
Travaux	7 290 000€	1 041 770€
<b>TOTAL</b>		

**Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme**

<b>AP 2021 001</b>	<b>Construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys)</b>
Estimation totale	<b>16 088 611€</b>
FCTVA	<b>2 639 176 €</b>
Subventions	<b>3 950 000 €</b>
Autofinancement	<b>9 499 435 €</b>

## 2023/ 183– Transfert de la garantie d'emprunt accordée à l'association *ETAPE* à l'association *ESPERER 95* à la suite de la fusion-absorption de son patrimoine

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code Civil, notamment son article 2305 ;

**VU** la délibération n° 2010/26 du Conseil municipal du 30 mars 2010, accordant la garantie de la Commune d'Eaubonne à l'association *ETAPE*, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la réalisation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis route de Montlignon à Eaubonne ;

**VU** le contrat de prêt n° 1171736, signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'association *ETAPE* et le Maire d'Eaubonne ;

**VU** le traité d'apport fusion-absorption entre l'association *ETAPE* et l'association *ESPERER 95* ;

**CONSIDÉRANT** que cette garantie d'emprunt portait sur un contrat de prêt pour un montant total de 610 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la reprise de l'activité de l'association *ETAPE* par l'association *ESPERER 95* le 1er janvier 2013 conformément à l'article 8.3 du traité d'apport fusion-absorption, l'association *ESPERER 95* a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt ;

**Après avis de la commission n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 30 novembre 2023 ;**

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

✎ **ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 610 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'association *ETAPE* (le cédant) et transféré à l'association *ESPERER95* (le repreneur), conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation ; les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✎ **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

✎ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

## 2023/ 184– Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration et la numérisation d'archives municipales

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

**VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1 à L.214-10 ;

**VU** la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

**VU** l'Ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009 prise en application de l'article 35 de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, à travers le service Archives et documentations, prévoit chaque année une campagne de restauration d'archives municipales afin de répondre aux objectifs susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2024, la restauration de 29 documents est envisagée ;

**CONSIDÉRANT** que la restauration de ces derniers représente un coût total prévisionnel de 2443,78 € HT, soit 2932,54 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles prévoit une possibilité de subventionnement pour la restauration et la numérisation d'archives via le dispositif intitulé *valorisation, préservation et promotion des archives* ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 50%, sans plafonnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement maximum de 1 221.89 € via le dispositif de subventionnement précité et souhaite donc bénéficier de ce financement ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif intitulé *valorisation, préservation et promotion des archives*, pour le projet de restauration et de numérisation d'archives, dont le coût prévisionnel global s'élève à 2 443,78 € HT (soit 2 932,54 € TTC) ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement de 50%, sans plafonnement ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2024.

### **2023/185- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'aménagement du futur poste de Police municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

**VU** la délibération du *Conseil Régional d'Ile-de-France* n° CP 2017-608, instituant le dispositif « bouclier de sécurité » ;

**VU** la délibération n°2020-148 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant sur « l'acquisition en VEFA auprès de la *SNC Kaufman and Broad promotion 4* d'un local d'environ 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne » ;

**VU** la délibération n°2023-038 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2022001-aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon ;

**CONSIDÉRANT** que, par une délibération n°2020-148 du 9 décembre 2020, la Ville a procédé à l'acquisition d'un local d'environ 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que ce local est destiné à être aménagé pour accueillir le futur poste de la Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** que ce futur poste de police sera constitué de plusieurs pièces, comprenant notamment trois bureaux collectifs, un bureau de « confidentialité », un bureau destiné au chef de poste, un accueil, une salle

de pause, une salle de réunion, des locaux sanitaires, des locaux techniques, un local d'armes ainsi que trois places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que ces locaux seront sécurisés afin de répondre aux besoins inhérents aux missions exercées par les agents de la Police Municipale, notamment celle d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le *Conseil Régional d'Île-de-France* prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'aménagement via le dispositif nommé « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* » résultant lui-même du dispositif cadre intitulé « *bouclier de sécurité* », qui a pour objet de concourir à la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et de participer à la sécurisation des espaces publics situés sur ce territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 30%, sans plafonnement ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel des aménagements envisagés s'élève à 910 000 € HT, soit 1 090 440 € TTC (ce montant intègre outre les coûts engendrés par les aménagements précités, les aménagements de sécurité nécessaires au renforcement de la protection des agents concernés (portique, vidéoprotection), le mobilier ainsi que le coût des études et divers honoraires) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif de subventionnement régional précité et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Monsieur LE FUR** dit qu'il s'agit davantage d'une explication de vote que d'une question. Il a été précisé en commission que le dispositif, c'est-à-dire le bouclier de sécurité, a fait l'objet d'un retoquage de la part du contrôle de légalité de la préfecture de région, auquel, en théorie, toute collectivité territoriale est censée s'astreindre. Et que, de plus, sur la présentation du dispositif régional, il est indiqué, qu'outre les petits matériels, les gros projets de réhabilitation, de construction ou d'extension de commissariats sont examinés au cas par cas, à caractère exceptionnel. Il indique ne peut pas en vouloir à Monsieur LE DUS de proposer de déposer un dossier en se disant qu'il n'y a rien à perdre. Monsieur LE FUR précise cependant que son groupe ne votera pas contre mais qu'ils se contenteront de s'abstenir étant donné, selon eux, la fragilité juridique de cette demande. Monsieur LE FUR s'interroge en outre sur les critères, lesquels n'existent pas officiellement.

**Madame la Maire** lui répond qu'elle a sollicité la région à la suite de son interpellation et pour tenir compte de l'importance de la question. Tous les critères ne lui avaient pas été communiqués. Le seul critère qui leur a permis de justifier le caractère exceptionnel est le fait qu'il ne s'agit pas de financer du matériel ou de la vidéo-surveillance mais qu'il s'agit de sécuriser les personnes par rapport à la situation actuelle. Le dossier répond au dispositif et pourra être étudié. Il y a une question de cohérence globale sur ces sujets.

**Monsieur DUBLINEAU** se réjouit de l'ouverture de ce local qui sera intégralement dédié à un poste de police municipale. Ces derniers temps, il était question de diviser cette salle. Il transmet les éléments de réponse de *Frederic PECHENARD*, en charge de la sécurité au sein du Conseil Régional, qui, après une vérification réalisée par les services concernant la Ville d'Eaubonne, lui liste les différentes subventions qui ont été accordées en 2022-2023 et lui confirme qu'à ce jour, la commune n'a pas fait de demande. Il lui confirme financer l'aménagement des postes de police, d'équipements, de sécurisation, etc. mais que l'acquisition de bâtiment ne peut être financée.

**Madame la Maire** souligne qu'aujourd'hui, la région nous confirme qu'elle nous suit du fait que la subvention n'est pas demandée dans le cadre d'une acquisition mais permettra de renforcer la sécurité, l'accueil et la gestion des armes. Elle espère que les choses évolueront positivement pour eux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,**

33 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

2 abstentions : *Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.*



- ↪ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la *Région Ile-de-France* dans le cadre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* », pour le projet d'aménagement du futur poste de la Police municipale, dont le coût prévisionnel global s'élève à 910 000 € HT (soit 1 090 440 € TTC) ; éligible à un financement régional répondant à un taux de subventionnement de 30%, sans plafonnement ;
- ↪ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ↪ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ↪ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal via l'AP/CP n°2022001 encadrée par la délibération n°2023-038 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 susmentionnée.

### 2023/186 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'aménagement du futur poste de Police municipale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

**VU** la délibération n°2-36 du Conseil Départemental du Val d'Oise du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé « *Fonds Val d'Oise et Territoires* » ;

**VU** la délibération n°2020-148 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant sur l'acquisition en VEFA auprès de la *SNC Kaufman and Broad promotion 4 d'un local d'environ 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne* ;

**VU** la délibération n°2023-038 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2022001-aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon ;

**CONSIDÉRANT** que par une délibération n°2020-148 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020, la Ville a procédé à l'acquisition d'un local d'environ 354 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que ce local est destiné à être aménagé pour accueillir le futur poste de la Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** que ce futur poste de police sera constitué de plusieurs pièces, comprenant notamment trois bureaux collectifs, un bureau de confidentialité, un bureau destiné au chef de poste, un accueil, une salle de pause, une salle de réunion, des locaux sanitaires, des locaux techniques, un local d'armes ainsi que trois places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que ces locaux seront sécurisés afin de répondre aux besoins inhérents aux missions exercées par les agents de la Police Municipale, notamment celle d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le *Conseil Départemental du Val d'Oise* prévoit une possibilité de subventionnement pour ce type d'aménagement via une aide intitulée « *Locaux de police municipale* » intégrée au dispositif d'aides à l'investissement désormais nommé « *Fonds Val d'Oise territoires* » ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 25%, plafonné à 1 500 000 € HT pour une opération de construction/extension ou 500 000 € pour des travaux de réhabilitation/adaptation/rénovation ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel des aménagements envisagés s'élève à 910 000 € HT, soit 1 090 440 € TTC (ce montant intègre outre les coûts engendrés par les aménagements précités, ceux résultant des études et divers honoraires) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif départemental précité et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

- ✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du « Fonds Val d'Oise territoires », dans le cadre du dispositif intitulé « *Locaux de police municipale* », pour le projet d'aménagement du futur poste de Police municipale, dont le coût prévisionnel global s'élève à 910 000 € HT (soit 1 090 440 € TTC) ; éligible à un financement départemental répondant à un taux de subventionnement de 25%, plafonné à 1 500 000 € HT pour une opération de construction/extension ou 500 000 € pour des travaux de réhabilitation/adaptation/rénovation ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal via l'AP/CP n°2022001 encadrée par la délibération n°2023-038 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 susmentionnée.

### 2023/187 – Approbation du rapport de la CLECT 2023 n° 1 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n° D/2016/19 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** la délibération n° D/2023/114 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 portant approbation du rapport 2023 n°1 de la CLECT ayant trait à l'ajustement des attributions de compensation au titre de l'éclairage public, des zones d'activités économique et des réseaux de chaleur ;

**VU** l'avis favorable de la CLECT du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique à l'occasion de chaque nouveau transfert de charge afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune qui le compose ;

**CONSIDÉRANT** que la CLECT s'est réunie le jeudi 21 septembre 2023 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées en vue de l'ajustement des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de l'éclairage public, des zones d'activité économique et des réseaux de chaleur ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT 2023 N°1 a été approuvé à l'unanimité par ses membres ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport doit, par la suite, être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes composant l'EPCI à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soit « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois adopté, ce rapport constitue la principale référence permettant de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ;

**Après** avis de la Commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 30 novembre 2023 ;

## Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal,

### À l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la CLECT 2023 n° 1 ayant trait à l'ajustement des attributions de compensation au titre de l'éclairage public, des zones d'activités économique et des réseaux de chaleur (cf. annexe).

### III. Ressources Humaines

#### 2023/188 – Présentation du *Rapport Social Unique 2022 (RSU)*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* ;

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 *relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique* ;

**CONSIDÉRANT** que le *rapport social unique* se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et au rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

**CONSIDÉRANT** que le *rapport social unique* présente les éléments et données relatifs aux thématiques suivantes : la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les parcours professionnels, le recrutement et la formation, les avancements et à la promotion interne, la mobilité, la mise à disposition, la rémunération, la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations, le handicap et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;

**CONSIDÉRANT** que le *Rapport Social Unique* est établi au titre de l'année civile écoulée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité social territorial du 06 octobre 2023 ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Monsieur DUBLINEAU** note qu'en 2022, il y avait plus de 64 arrivées contre 42 départs. Il s'interroge sur les affectations de ces arrivées massives d'agents. Il ajoute qu'il n'est pas nécessairement utopique de souligner que certains services rencontrent déjà ou risquent de rencontrer des difficultés de fonctionnement. Concernant les causes de départs, un départ sur trois est le fruit d'une démission. Il réclame des explications sur les motifs de ces démissions, et se questionne sur les mesures prises pour les éviter. Les démissions et départs à la retraite représentent plus de 50 % des départs. Les dépenses de personnel représentent plus de 60 % des dépenses de fonctionnement. Il interroge sur ce ratio. Il souhaite connaître les causes des 43 accidents malgré la présence de sept assistants de prévention. De plus, les journées de grève seraient dues au contexte social national, il aimerait en être autant convaincu.

**Madame la Maire** précise que s'il s'agit de convictions, ce qui est plutôt subjectif. Elle rappelle le conflit social, très suivi, concernant la réforme des retraites.

Concernant les 64 arrivées, elle explique la méthode de comptabilisation peut induire des questions. Par exemple, derrière ce chiffre, il s'agit de 21 contractuels qui ont été stagiaires ou encore des contractuels non-permanents qui sont devenus permanents. Pour les arrivées, de gros efforts de déprécarisation sont fournis. Les démissions, quant à elles, concernent exclusivement les contractuels du fait que les titulaires mutent. Il existe un réel questionnement sur l'animation, secteur dans lequel il y a le plus de mouvement. C'est pourquoi elle emploie cette notion de « *déprécarisation* ». Elle souligne que la Ville est très bien positionnée sur le temps de travail, avec des équipes du matin et du soir, des répartitions pendant les vacances scolaires, alors que beaucoup de villes n'accordent pas de vacances pendant les vacances scolaires. De plus, une réflexion sur le régime indemnitaire a été menée pour attirer et fidéliser les agents, lequel a collectivement été voté. Sur le pourcentage d'évolution, il y aura l'année prochaine une augmentation du budget personnel compte-tenu des mesures qui ont été prises. Il y a eu une décision modificative. De plus, elle rappelle que le budget de personnel augmente et précise que les décisions prises par la municipalité en matière de régime indemnitaire étaient les bonnes. Il y a un vrai sujet d'attractivité au sein de la fonction publique. Toutes les villes effectuent ce travail afin d'être plus attractive en termes de rémunération.

Concernant les causes des accidents de travail, un conseiller de prévention du CIG les a accompagnés dans l'élaboration du document unique pour l'ensemble des services. Madame la Maire ajoute que l'on peut s'interroger sur les mesures correctives mais que ce qui ressort le plus, ce sont toujours les gestes et postures, que ce soit dans les services techniques ou encore dans les écoles.

**Monsieur DUBLINEAU** dit que lorsque l'on regarde la variation des effectifs, on voit que le recrutement des fonctionnaires est en diminution et que celui des contractuels est en très forte hausse. Il ajoute que l'on recrute des contractuels qui s'en vont, on les aide à rester, on ne recrute plus de fonctionnaires. Il dit ne pas bien comprendre.

**Madame la Maire** dit qu'il s'agit d'une photographie à un moment précis, avec les critères qui sont donnés. Elle comprend beaucoup de données et une multitude de causes.

**Monsieur DUBLINEAU** dit s'interroger sur une photographie de l'année 2023. Il voit les démissions, beaucoup d'animateurs dans les démissions, le nombre de fonctionnaires diminue, naïvement on fait le lien entre

l'augmentation de contractuels qui entraîne le mouvement de démissions. En revanche, les mutations des fonctionnaires sont très faibles. Il dit ne pas comprendre la logique.

**Madame la Maire** dit que le nombre de fonctionnaires n'est pas diminué volontairement, et que tout dépend finalement des catégories concernées. Dans l'animation, il y a beaucoup de contractuels. Il y a un noyau dur et des jeunes recrutés tous les ans, certains resteront et auront des contrats annuels, d'autres travailleront pendant les vacances scolaires. Aussi, on observe que c'est cela qui génère une grande partie du mouvement et du *turnover*.

**Monsieur DUBLINEAU** dit que ces contractuels qui deviennent stagiaires, ils restent automatiquement dans la collectivité par rapport aux contractuels qui, eux, ne restent pas. Il se demande pourquoi il y a moins de fonctionnaires, et plus de contractuels sachant que le nombre de contractuels diminuera de façon importante pendant toute l'année, et qu'il sera essayé de les garder en tant que fonctionnaires et quel est(ont) le cas échéant le(s) secteur(s) d'affectation.

**Madame la Maire** ajoute qu'il faudrait peut-être communiquer les éléments pour chaque secteur. Elle ne pourra pas lui transmettre plus d'éléments ce soir. Elle donne alors l'exemple d'un agent positionné en congé longue maladie qui n'est pas remplacé. Il y a alors une diminution du nombre de fonctionnaires, des agents des moyens mutualisés ou de ceux du secteur de l'entretien pour lesquels c'est plus compliqué. Elle essaie de lui donner un exemple différent afin de lui démontrer que tout ne vient pas du secteur de l'animation et qu'il y a de multiples approches en fonction des secteurs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport social unique (RSU) tel que présenté pour l'année 2022 (cf. Annexe).

### **2023/189 – Indemnités d'astreintes**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* ;

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 *pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics* ;

**VU** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 *relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur* ;

**VU** le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 *fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale* ;

**VU** le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 *relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement* ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 *fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement* ;

**VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 1976 *portant sur les indemnités d'astreinte allouée aux agents d'encadrement et d'exécution des services techniques qu'il convient de mettre en conformité avec la réglementation* ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité ; il y a lieu de mettre en conformité le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

## Le Conseil Municipal,

### A l'Unanimité (35voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : PRÉCISE** les périodes d'astreinte ainsi que les emplois concernés par celles-ci :

Des astreintes d'exploitation (pour les agents amenés à intervenir) et des astreintes de décision (pour les encadrants) sont mises en place afin de pallier les dysfonctionnements éventuels sur l'ensemble du territoire, dans les locaux ou équipements communaux.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète, le soir en dehors des horaires de travail des agents, ainsi que le week-end, et ce toute l'année.

Sont concernés les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Agent de propreté
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	Agent d'équipement
Technique	Adjoint technique	Agent d'Exploitation
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent
Technique	Adjoint technique	Agent technique
Technique	Adjoint technique	Chef équipe
Technique	Adjoint technique	Gardien
Technique	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Gestionnaire
Technique	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Responsable secteur
Technique	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Chef d'équipe
Technique	Agent de maîtrise, Technicien	Technicien Travaux
Technique	Ingénieur	Directrice des Services Techniques
Administrative	Adjoint administratif	Gardien
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation
Sociale	ATSEM	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation, animateur	Responsable BIJ

☞ **ARTICLE 2 : FIXE** les conditions d'organisation et d'articulation entre indemnisation et compensation :

- L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 ;
- La compensation des astreintes et des interventions sous forme de repos compensateur ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 ;
- La rémunération et la compensation en temps, des astreintes et des interventions est exclusive l'une de l'autre ;
- La rémunération et la compensation en temps, des astreintes et des interventions ne sont pas cumulables au titre d'une même période ;
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention est cumulable avec le *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*.

☞ **ARTICLE 3 : INDEXE** les montants des indemnités versées à l'occasion des périodes d'astreinte et d'intervention, ou à défaut la compensation en temps, selon les taux fixés par les barèmes en vigueur (cf. annexe) ;

Les indemnités versées à l'occasion des périodes d'astreinte et d'intervention, ou à défaut la compensation en temps, seront attribuées selon les taux fixés par les barèmes en vigueur ;

☞ **ARTICLE 4 : INDEXE** les montants de référence à l'évolution des textes en vigueur ;

☞ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

## 2023/190 – Mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 *portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés* ;

**VU** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation* ;

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique* ;

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 *relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels* ;

**VU** la délibération n° 2010-013 du 16 février 2010 *portant modification de postes d'agents non-titulaires de catégorie A* ;

**VU** la délibération n° 2021/148 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 *portant formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la Commune* ;

**VU** la délibération n° 2023/151 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 *portant dernière modification des effectifs de la Ville* ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie A qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie A afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

## À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre à jour l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Postes concernés		
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) adjoint – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Éducation	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de la commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Égalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des services à la population	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps non complet
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Référent(e) Santé Accueil Inclusif	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Éducateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Éducateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

☞ **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s)

non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées aux articles L. 332-1 du code général de la fonction publique et suivants.

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

↳ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

### 2023/191 – Mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens* ;

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux* ;

**VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives* ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique* ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs* ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 *relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels* ;

**VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 *portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture* ;

**VU** la délibération n° 2022/027 du Conseil Municipal du 16 février 2022 *portant formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la Commune* ;

**VU** la délibération n° 2023/151 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 *portant dernière modification des effectifs de la Ville* ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des emplois permanents de catégorie B afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**



## À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre à jour l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique et ce, conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef(fe) de service Vie Associative et évènementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	Rédacteur
Moyens Mutualisés	Chef(fe) de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Direction Générale	Assistant(e) de Direction	1	Rédacteur
Affaires générales et juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Instructeur(trice) marchés publics	1	Rédacteur
	Chef(fe) de service Archives et Documentation	1	Assistant de conservation du Patrimoine
	Gestionnaire Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef(fe) de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
Patrimoine	Technicien(ne) Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Chef(fe) de service Patrimoine	1	Rédacteur
Urbanisme	Direction adjointe	1	Technicien
	Instructeur(trice) droits des sols	2	Rédacteur
	Chargé(e) de mission économie locale	1	
Éducation	Chef(fe)s de service	2	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Enfance	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur(trice) Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	Rédacteur
Sports	ETAPS	2	ETAPS
	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	Animateur
	Responsable BJJ	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent(e) famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Coordinateur(trice) de projet	1	Rédacteur
Population	Chef(fe) de service	1	Rédacteur
	Agent(e) état civil	6	
Action Culturelle	Assistant(e) de direction	1	Rédacteur
	Directeur(trice) Orange Bleue : adjoint(e)	1	
	Chargé(e) de billetterie	1	
	Chargé(e) de projet ciné	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Régisseur son et lumière	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Petite Enfance	Responsable Halte-Garderie	1	Auxiliaire de puériculture
	Directeur(trice) crèche collective	1	
	Directeur(trice) crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Directeur(trice) adjoint crèche	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Finances et commande publique	Chef(fe) de service Gestion Financière	1	Rédacteur
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chargé(e) de prévention et de formation professionnelle	1	
	Chef(fe) de service carrière et paie	1	
	Chargé(e) RH	1	
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé(e) de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien(ne) informatique	2	Technicien
	Administrateur(trice) système	1	
	Direction adjointe	1	

➤ **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-dessus, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées aux articles L. 332-1 du code général de la fonction publique et suivants.

➤ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les niveaux de rémunération seront déterminés en fonction des cadres d'emplois identifiés au tableau ci-dessus et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

➤ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

### 2023/192 – Modification du tableau des effectifs

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** la délibération n° 2023/151 du 20 septembre 2023 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents et de leur faire bénéficier de ces réussites au sein des effectifs de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** les divers mouvements de personnel (mobilités internes, départs, recrutements, réussite aux concours et examens professionnels...) intervenus au sein de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023,

**Monsieur LE FUR** dit avoir constaté que, dans la filière administrative, il y avait substitution pour un poste d'attaché principal. Une ville de 25 000 habitants n'emploie pas d'attaché principal de façon régulière. Il demande s'il s'agit d'une régularisation faisant suite à la réussite du concours qui s'est déroulé il y a quelques mois.

**Madame la Maire** dit qu'il s'agit d'un avancement de grade. En effet, elle dit avoir déjà créé deux postes d'attachés principaux et ajoute qu'avant, la notion d'attaché principal était liée à la direction générale. Aujourd'hui, il y a des personnes aussi au niveau direction, soit par avancement de grade soit par concours.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

➤ **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution 7 postes au tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	01/01/2024

**Filière animation :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Animatrice	TC	1	Adjoint d'animation	TC	1	01/01/2024

**Filière culturelle :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Assistant territorial de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Assistant territorial de conservation	TC	1	01/01/2024
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - (7H30)	TNC	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - (9h00)	TNC	1	01/01/2024

**Filière médico-sociale :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	1	01/01/2024
Puéricultrice	TC	1	Infirmier en soins généraux	TC	1	01/01/2024

**Intégration directe :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	01/01/2024

➤ **ARTICLE 2 : MODIFIE** par création d'un poste au tableau des effectifs comme suit :

Grade créé	Temps de travail	Nb	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	TC	1	TC	01/01/2024

➤ **ARTICLE 3 : MODIFIE** pour avancements de grade et par substitution de 28 postes au tableau des effectifs comme suit :

**Filière technique :**

Grades créés	Temps de travail	Nb	Grades supprimés	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Adjoint technique	TC	1	Date d'effet de la délibération
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	7	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	7	Date d'effet de la délibération
Agent de maîtrise principal	TC	2	Agent de maîtrise	TC	2	Date d'effet de la délibération
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Technicien	TC	1	Date d'effet de la délibération
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Date d'effet de la délibération

**Filière police municipale :**

Grade créé	Temps de travail	Nb	Grade supprimé	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Brigadier-chef principal	TC	1	Gardien-Brigadier	TC	1	Date d'effet de la délibération

**Filière animation :**

Grades créés	Temps de travail	Nb	Grades supprimés	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Adjoint d'animation	TC	1	Date d'effet de la délibération
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	7	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	7	Date d'effet de la délibération

**Filière administrative :**

Grades créés	Temps de travail	Nb	Grades supprimés	Temps de travail	Nb	Date d'effet
Attaché principal	TC	1	Attaché	TC	1	Date d'effet de la délibération
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	Date d'effet de la délibération
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	Adjoint administratif	TC	1	Date d'effet de la délibération

🔗 **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

## IV. Education

### 2023/193 – Détermination du nouveau périmètre scolaire de la commune

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.131-5 et L.212-7 ;

**VU** la délibération n°2016/042 du Conseil Municipal du 30 mars 2016 *portant détermination du ressort des écoles publiques de la commune* ;

**VU** la délibération n°2021/046 du Conseil Municipal du 07 avril 2021 *du portant modification de la carte scolaire* ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2004/167 du 30 avril 2004, *portant modification du périmètre scolaire des établissement du 1<sup>er</sup> degré* ;

**CONSIDÉRANT** que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales*, qui a modifié l'article L212-7 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, *le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ;

**CONSIDÉRANT** que les élèves sont scolarisés dans l'école publique correspondant au secteur où se trouve leur lieu de résidence ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne rédaction de l'article L212-7 du Code de l'Éducation disposait que le ressort des écoles publiques de la commune était déterminé par arrêté du Maire, pris en tant qu'agent de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que le ressort des écoles publiques d'Eaubonne est actuellement déterminé par la délibération n°2016/042 du Conseil Municipal du 30 mars 2016 *portant détermination du ressort des écoles publiques de la commune*, modifiée par la délibération n°2021/046 du Conseil Municipal du 07 avril 2021 *du portant modification de la carte scolaire* ;

**CONSIDÉRANT** que cette délibération détermine 5 secteurs géographiques pour les écoles publiques de la commune ;

**CONSIDÉRANT** en effet que le nombre d'enfants Eaubonnais augmente régulièrement depuis plusieurs années, nécessitant de redimensionner les secteurs afin de les adapter aux nouveaux besoins ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité que soit engagée la construction d'une nouvelle école ;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle école porte à 6 secteurs le nombre de secteurs prévus dans le nouveau périmètre scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dialogue a eu lieu avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription, les directions d'école, ainsi que les parents d'élèves élus ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ces réflexions il est proposé de reconsidérer les secteurs actuels en 6 secteurs géographiques avec les objectifs suivants :

- Équilibrer les secteurs en fonction des effectifs constatés et projetés et des capacités des locaux de chaque groupe scolaire en incluant la future école *Gisèle HALIMI*.
- Adosser le principe de sectorisation aux axes majeurs de circulation de la commune dans la mesure du possible, afin d'éviter la traversée des grands axes de circulation par les élèves et de préserver une cohérence géographique.
- Tenir compte de la mixité sociale et scolaire permettant à l'école de la République de tenir sa promesse d'égalité des chances.

**Après** avis de la commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du 28 novembre 2023 ;

**Monsieur PESSOA** revient sur la concertation. Il dit que la municipalité se glorifie en disant qu'ils sont référents en la matière et qu'ils ont réalisé quelques opérations avec une plateforme pour disposer de quelques preuves pour leur communication et leur programme mais cela s'arrête là. Il sait que cela va leur déplaire et qu'ils n'approuveront pas forcément mais il va leur donner l'opportunité de faire croire le contraire. Concernant la concertation sur la carte scolaire, les parents, les associations de parents et les élus n'ont pas fait l'objet du même traitement et n'ont pas été associés. La solution a été présentée en leur demandant de se décider rapidement et une semaine a été accordée aux parents d'élèves pour se renseigner. Il dit connaître la technique qui consiste à mettre la pression. Il rappelle qu'en 2017, le travail sur la carte avait été mené dans l'urgence d'une situation particulière mais avec des associations de parents et des représentants de l'opposition sur plusieurs séances en mairie en partageant les problématiques et les données.

Le travail qui avait été mené pour créer ce 6<sup>ème</sup> secteur avait fait l'objet le 4 mars 2020 d'une séance avec les associations de parents en leur transmettant un dossier comportant des données contextuelles et pertinentes pour leur permettre de le traiter. La méthode communiquée lors de la commission consistait à ne pas avoir fait appel à un cabinet pour traiter ce dossier. Il souligne que cela est bien pour les finances. Le travail a été réalisé avec les connaissances et les compétences des services. Ils avaient travaillé avec les associations de parents et les élus, en groupe multi disciplinaires. Ils auraient pu profiter d'un vaste champ de compétences et de méthodes qui ne sont pas maîtrisées en interne. Le travail sur la carte scolaire est une expérience systémique d'organisation. Il faut un minimum d'usage des mathématiques, qu'il a cherché à démontrer, de façon ludique, avec son projet mathématique, mais il sait qu'ils sont contre. Il ajoute qu'ils ne sont pas rassurés dans le débat public en référence au peu de réunions publiques et qu'ils se privent de méthodes participatives. Il ajoute qu'ils provoquent des situations anxiogènes en raison de ce projet de carte scolaire.

La présentation du rapport a été améliorée depuis la commission et un peu plus d'assurance a été donnée sur la méthode et il les en remercie. Dans les faits, une méthode avait été définie mais la présentation faite aux élus en commission n'avait duré que trois à cinq minutes et aucune présentation visuelle n'avait été réalisée. Des questions ont dû être posées afin de développer le sujet et obtenir un visuel. Les objectifs devaient équilibrer les secteurs, ne pas traverser les grands axes et tenir compte de la mixité sociale. Dans les faits, cela consistait à ne pas traverser les grands axes, à équilibrer, ce qui a du sens. La voie ferrée est un axe difficile à franchir, mais les autres ne doivent pas être considérés comme des murs étanches quand cela favorise la proximité et permet d'équilibrer. Cela a été fait pour le secteur Gabriel Péri mais pas pour d'autres, malgré l'avance d'arguments des parents. Ils ont affiché l'objectif qui consiste à favoriser la proximité de l'école et du domicile, mais dans la mise en œuvre, cela a vite été oublié. Or, c'est une condition qui peut influencer la fréquentation de la restauration le midi. Lorsque l'on connaît la problématique de capacité de la restauration, cela a un fort enjeu. Pour conclure, il questionne sur la contrainte bouchon pour chaque groupe scolaire, c'est-à-dire sur la contrainte capacitaire de la restauration, des salles de classes, de la taille de la cour. Il demande communication de façon très précise de ces éléments-là.

Il revient sur la gestion des dérogations qu'il décrit comme leur solution d'équilibrage. Il ajoute qu'il a été limité pour les familles, la continuité des parcours pour les fratries à un cycle et le passage élémentaire-maternelle. Cela revient à créer, lors du changement de cycles, des situations d'organisation compliquées pour les familles. Même si cela est géré sur la pratique de l'offre et de la demande, l'absence de règles simples soumet les familles à une inconnue sur la décision, donc une situation anxiogène. Il demande que lui soit communiqué, secteurs par secteurs, le pourcentage d'enfants qui sont actuellement en dérogation dans la carte scolaire actuelle, et comment cela se croise entre les secteurs.

Cette donnée importante d'analyses, qui a fait l'objet d'une étude en 2020, sera cumulative avec celle que vous allez gérer. Par expérience, une carte scolaire met trois à cinq ans pour se mettre en place. C'est l'une des raisons pour laquelle il l'aurait anticipé au moins un an avant l'ouverture de l'école et c'est pour cela qu'il avait commencé à communiquer et travailler sur le sujet en mars 2020. Pour conclure, ce projet aura été pour eux l'opportunité non pas de travailler uniquement sur la partie secteur scolaire mais aussi sur les autres

questions sur lesquelles les familles sont sollicitées. Cela aurait pu renouer le dialogue avec les associations de parents, actuellement celui-ci semble sérieusement en difficultés.

**Madame DRAGIN** revient quant à elle sur la question du dialogue avec les fédérations de parents d'élèves. Elle est en désaccord sur la méthode qui a été utilisée. Les parents ont été consultés vraiment *in fine* et seulement à quelques jours des vacances scolaires. Il leur a été demandé de transmettre les éléments dans un temps très court. Lors de la commission, il a été reconnu que le travail autour du périmètre scolaire était un travail d'experts, ce qui justifiait qu'il soit réalisé en vase clos. Les associations de parents d'élèves ont été consultées *a minima*. Le fait d'engager une discussion avec les parties prenantes ne signifie pas d'aller dans leur sens mais aussi d'expliquer les décisions prises et elle les rejoint sur cet aspect-là. Le problème, selon elle, est de savoir à quel moment on sollicite ces parties prenantes. Elle regrette également l'absence de données chiffrées, seule une liste de rues concernées par secteur a été communiquée. Elle aurait souhaité obtenir des chiffres pour avoir une prospective, comme, par exemple, le nombre d'enfants concernés par secteur. Et enfin, elle s'interroge sur les participants aux commissions de dérogations. Il aurait été intéressant que des parents des associations y soit associés. Un certain nombre de critères listés ont été proposés. Elle se réjouit qu'un certain nombre de ces critères aient été retenus, l'objectif étant d'avoir une équité en termes de retenue des dérogations.

**Madame la Maire** rappelle que les agents municipaux rédigent des procès-verbaux. Au lieu de débattre à nouveau, elle propose de reprendre le procès-verbal contenant les discussions portant sur le nouveau périmètre scolaire de 2016 tout en parlant des enfants et des familles. Elle affirme avoir une bonne mémoire du passé et ajoute que les propos tenus par Monsieur PESSOA sont différents de la réalité. Elle précise que cela a été inscrit au procès-verbal. Elle cite "*Considérant qu'une concertation a eu lieu avec l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Erment-Eaubonne et que le projet a été présenté au comité consultatif de l'éducation*". On apprend que le comité s'est réuni le 11 mars, seule réunion où le projet a été présenté. La réunion des commissions préalable au conseil du 30 mars s'est tenue le 15 mars. Les parents d'élèves avaient envoyé des éléments et ils ont eu une fin de non-recevoir. Elle renvoie donc à la consultation du procès-verbal de 2016 si des doutes persistent sur les échanges tenus. Elle ajoute que la première adjointe à l'éducation avait dit que le travail avait été effectué en un mois pour faire suite à une demande expresse de Monsieur le Maire, qui avait souhaité de ne pas y travailler au vu des élections départementales. Elle ne reviendra pas totalement dessus et leur demande d'arrêter cela. Elle ajoute que la concertation peut toujours être perfectible.

**Madame MATTEI** dit pouvoir effectivement revenir sur les propositions faites par les directions des écoles et des parents d'élèves sur différents secteurs.

Au niveau de la sectorisation, les familles de Flammarion et du secteur Gambetta souhaitent être maintenues à l'école Flammarion. Les familles qui ont été reçues ne comprennent pas avoir été envoyées à une distance de 1,5 km alors qu'elles demeurent à 500 mètres des Ecoles la Cerisaie et Jean Macé. La commission de dérogation acceptera l'ensemble des demandes de dérogations. Si aucun secteur n'est intégré à celui de Flammarion, il n'y aura pas de difficultés d'effectifs.

Elle répond ensuite à la question de Madame DRAGIN portant sur la composition de la commission de dérogation en l'informant qu'elle comprend la Ville, l'inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription et toutes les directions d'école y compris l'école Jean Jaurès. Les parents d'élèves ne participent pas à cette commission.

Les parents ainsi que la direction de l'école Jean Jacques Rousseau avaient demandé le maintien sur le secteur rue Gabriel péri jusqu'à la rue Jeanne Robillon. Cette demande a été acceptée partiellement en maintenant le secteur Gabriel péri pour des raisons de mixité sociale. Pour autant, l'école du mont d'Eaubonne a davantage besoin de mixité et cela y contribuera.

Des demandes de maintien sur l'école Jean Macé ont été formulées. Cela n'est pas réalisable notamment sur l'école la Cerisaie si les effectifs actuels et à venir sont pris en compte. Seule la rue Budenheim a été retenue car cela permettrait une meilleure mixité sociale sur ce groupe scolaire. Les parents des enfants d'un autre petit secteur proche des écoles Jean Macé et la Cerisaie ont aussi souhaité être maintenus sur ce secteur.

Il a été répondu assez favorablement aux réclamations des parents, sous réserve de la faisabilité comme explicité à l'ensemble des partenaires.

Il y a eu trois réunions successives avec les parents d'élèves qui ont été réceptifs puisque qu'ils ont été présents à chaque réunion.

On note aussi une difficulté sur la mise en œuvre de cette carte scolaire due aux contraintes des effectifs pour chaque école et surtout pour le groupe scolaire La Cerisaie, Jean Macé. Elle affirme qu'il n'est pas possible de déplorer des effectifs importants des classes sans respecter les préconisations formulées par l'Éducation Nationale sans rien faire pour que cela change et puisse évoluer le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle, les décisions indiquées précédemment avec les nouveaux inscrits et les montées au CP donne la possibilité d'une continuité scolaire tout en laissant le choix aux familles. Cela a toujours été fait sur la Ville. Cela aurait pu être suspendu et toutes les familles auraient été, de façon très arbitraire, affectées sur le

nouveau secteur. Cela n'a pas été souhaité. Les parents d'élèves ont privilégié les fratries CP/CE1 dans les demandes de dérogation. Elle précise que les parents d'élèves ont été écoutés.

Elle rappelle que la commission de dérogation comprend aussi les écoles et les inspectrices et souligne que les priorités seront définies ensemble et permettront d'examiner tous les dossiers.

Les grands axes ont été privilégiés. Les établissements scolaires sont positionnés aux extrémités des quartiers et pas au centre, il n'est donc pas possible que tout le monde ait une distance équivalente de l'école. Elle confirme que certaines familles sont plus éloignées et que la nouvelle sectorisation réduit cela. La configuration de la ville et le positionnement des établissements scolaires favorisent le fait que certains enfants seront toujours plus éloignés des groupes scolaires. La nouvelle sectorisation limite la traversée des grands axes à l'exception de l'avenue Voltaire qui a été maintenue sur l'école Jean Jacques Rousseau.

Concernant les projections des effectifs à 2028, elles sont, par exemple, de l'ordre de 190 pour la maternelle la Cerisaie et 310 pour l'école élémentaire Jean Macé. Les capacitaires de l'Éducation Nationale à 2024 sont de 28 en CP/CE1 et de 30 en maternelle soit 222 pour la maternelle et 340 pour l'élémentaire. Elle souligne donc la diminution des difficultés à optimiser ce désengorgement pour faciliter la qualité de l'enseignement auprès des enfants, sur les deux écoles. De plus, cela permettra d'avoir une marge suffisante en cas d'augmentation des effectifs non seulement sur les collectifs qui seront potentiellement construits mais surtout dans le cadre du renouvellement des zones pavillonnaires. Madame MATTEI ajoute que les résultats, suite à la carte scolaire de 2016, ne sont pas probants. Elle indique avoir donc travaillé sur cette carte, laquelle n'a pas été faite en un mois mais sur toute une année, en collaboration avec les services qui sont tout à fait compétents. Elle précise qu'il n'était pas possible d'intégrer les associations et les parents d'élèves pour ce travail purement mathématique et que cela n'avait aucun sens, ni d'intérêt à ce moment-là. Ils ont été conviés une fois la préparation réalisée afin de travailler ensemble pour donner plus de cohérence et de sens. Elle ajoute avoir fait le choix de ne pas prendre de cabinet extérieur et souligne qu'elle ne le regrette absolument pas.

Les critères portant sur les dérogations comme déjà précisé seront fonction des critères qui ont été définis par les parents. Ils seront hiérarchisés avec l'inspection et les directions d'école et seront ensuite examinés au cas par cas et avec bienveillance en fonction des familles qui basculeront.

Comme déjà évoqué, elle rappelle que si les familles, qui sont désormais sur l'école Halimi, ne basculent d'elles-mêmes pas sur cette école *Halimi*, elles ne libéreront pas de places sur l'école Paul Bert et, par effet « boule de neige », les parents sectorisés sur l'école Jean Macé-La Cerisaie ne pourront alors pas intégrer l'école Paul Bert, etc. C'est la raison pour laquelle il a été évoqué précédemment les chiffres théoriques. Il est donc nécessaire de connaître le nombre de parents et de familles qui basculeront spontanément vers leur nouveau secteur avant de pouvoir maintenir les fratries sur la même école. Cela sera donc fonction des inscriptions qui seront réalisées. Madame MATTEI précise que seront d'abord contactées les familles dont les enfants sont déjà scolarisés ainsi que les familles dont les enfants passent de la grande section maternelle au CP et les familles ayant les frères et sœurs entrants potentiellement en petites sections. Toutes les familles concernées par une nouvelle sectorisation seront contactées via un formulaire personnalisé qui intégrera leur situation avec leur demande d'intention sur le maintien de la continuité ou du passage sur leur nouveau secteur. Ensuite, une deuxième phase avec les inscriptions des nouveaux arrivants et des petites sections et puis ils verront ainsi les places qui seront libérées sur l'ensemble des écoles pour que la Commission de dérogation puisse statuer.

**Madame DRAGIN** remercie Madame MATTEI pour toutes ces explications qui sont bien plus détaillées et exhaustives que celles communiquées en commission. Elle souligne un désaccord de fond sur la méthode par exemple sur le fait de l'impossibilité d'impliquer les associations de parents d'élèves en amont. Elle est perturbée et reste perplexe sur l'implication des parents à marche forcée. Elle demande sur quelle période se sont tenues les trois réunions. Le travail sur le périmètre de la carte scolaire a nécessité une année de préparation alors que la consultation des parents s'est faite en moins d'un mois. Cela aurait dû être organisé bien plus en amont car ces travaux suscitent forcément des crispations et des tensions pour les parents. Il est important, selon elle, de pouvoir impliquer les associations de parents d'élèves le plus en amont possible en ayant des données factuelles disponibles. Elle pense que cela aurait permis d'obtenir davantage de données factuelles. Cela permet d'impliquer et d'obtenir des données objectivées. De plus, le travail comportant des données issues du SIG ont permis d'objectiver les choix. Elle pense alors que d'impliquer les parents plus en amont aurait permis de pouvoir désamorcer un certain nombre de tensions qui sont inutiles. Elle rappelle qu'il n'est pas toujours possible d'être en accord sur le fond et les contours qui sont proposés. Des négociations existent et cela est tout à fait normal et le travail d'implication a aussi vocation à rassurer les associations de parents d'élèves et aussi les parents sur le travail fait et d'éviter des tensions, des incertitudes ou ces questionnements *in fine* et c'est la raison pour laquelle il y a désaccord de fond sur la méthode. Elle précise qu'à chaque nouveau dispositif autour de l'éducation, il est constaté des crispations et pense que sur ce dispositif c'est une occasion ratée justement pour impliquer les parents.

**Monsieur DUBLINEAU** rebondit sur ce qui a été dit sur le procès-verbal de 2016 et dit qu'il n'a aucun souci concernant cela puisqu'il est cité dans le procès-verbal en disant que la concertation a eu lieu sur un mois.

En revanche, il attire l'attention sur deux points. Tout d'abord, il y aurait eu des réunions le samedi matin et il donne au procès-verbal pour dire que cela a été présenté. En revanche, il précise que Carlos PESSOA n'était pas à ce moment-là en charge de l'éducation. La démarche qu'il a mise en place à compter de 2019 dans le cadre de la révision de la carte scolaire, devait s'appliquer rapidement. Il rappelle à Madame MATTEI que l'école Sud devait ouvrir rapidement et souligne qu'elle ne l'est toujours pas. La concertation s'est donc tenue en 2020 sur de nouvelles bases et conformément à ce que Monsieur PESSOA a très justement rappelé avec sa méthode. Il dit qu'il est nécessaire de bien distinguer les choses. Il ajoute très gentiment et publiquement que le travail fait par Monsieur PESSOA pendant toute cette période, notamment de covid, a été extrêmement apprécié. Cela lui vaut aujourd'hui la réputation qu'il a dans le domaine scolaire. Il est très heureux de l'avoir au sein de son équipe.

Il a apprécié les explications données par Madame MATTEI et se réjouit de voir que le dossier a été travaillé depuis la commission, du fait qu'aucune explication n'a été donnée pendant cette réunion. Il estime donc qu'un gros travail de compréhension de ce sujet a été effectué et mis en place en quinze jours. Il en ressort un vrai sujet sur la concertation. En tout état de cause, il ajoute qu'elle n'a pas eu lieu, qu'elle n'a pas eu suffisamment lieu ou, si elle a eu lieu, manifestement, que peu s'en rappelle.

Par ailleurs, il est fortement préoccupé par le fait qu'aucune projection sur les évolutions dans les quartiers n'ait été réalisée. Une projection sans évolution de la carte scolaire peut remettre en cause sa validité dans quelques temps. On peut là encore s'interroger. Il dit qu'effectivement le travail sur la révision de la carte scolaire, mis en place par Monsieur PESSOA, lorsqu'il a travaillé en lien avec les associations de parents d'élèves pendant de très longs mois, consistait non pas à parler de la situation présente mais d'une situation projetée. L'important c'est de savoir préparer l'avenir et il pense que là-dessus ils auraient pu se retrouver.

Concernant les fratries, il dit assister en réalité à un transfert de responsabilités qui se fait entre une décision prise et le fait que ce soit aux parents de se débrouiller et de chercher comment amoindrir ces sujets. Il pense que la commission de dérogation pourra servir pour les parents à compter de l'année prochaine ou pour ceux qui arriveront dans les prochains mois. Cette commission va certainement s'appliquer majoritairement pour les parents qui sont aujourd'hui en situation dans les écoles. Il aurait été beaucoup plus simple et moins anxiogène de reconnaître simplement la réalité de la situation actuelle et de faire en sorte que la carte et son découpage ne s'appliquent qu'à celles et ceux qui vont venir habiter la ville en maintenant donc les situations aujourd'hui existantes. Il souligne que, dans un certain nombre de sujets et de cas, cela impacte fortement l'organisation familiale alors que l'on parle de dérogation. On parle également de critères et cela est tout à fait concevable et que c'est aux parents d'élèves de les prioriser. Il est donc possible de se demander si, de nouveau, on ne transfère pas la responsabilité de choix qui découle d'une situation qui a été décidée sur d'autres partenaires. Il y a ici une vraie question qui se pose, en tout état de cause, mettre les associations de parents dans un porte-à-faux lors de difficultés et ne pas les associer quand cela devrait mieux aller. Il lui semble ici, comme disait madame DRAGIN justement, qu'il y a un vrai souci. Il pense qu'ils ont certainement raison dans leurs approches, ils en seront convaincus mais il dit ne pas changer leur vote. Ils devront en convaincre les parents parce que c'est surtout eux qui sont importants. Il voulait juste leur rappeler qu'ils sont dans la majorité depuis 2020 et qu'ils peuvent aussi se positionner par rapport à ce qu'ils souhaitent faire, cela serait beaucoup plus intéressant. Il ajoute comme dernier point qu'à partir du moment où ils souhaitent se positionner sur ce qu'ils souhaitent faire, il faudrait mieux l'expliquer, mieux le justifier, mieux le légitimer et, en tout état de cause, éviter d'être apporteur de problème ou plutôt veiller à apporter des solutions.

**Madame la Maire** dit ne pas avoir tout à fait compris s'il pensait que le découpage était intéressant ou non, susceptible de répondre à la question ou pas. Elle dit juste entendre qu'en fait, ce qu'ils auraient aimé changer par rapport à leur proposition, c'est que, dans la mise en œuvre, le fait d'avoir finalement une mise en place extrêmement longue parce que s'il n'y a que des arrivants, de ce fait, objectivement la situation ne va pas changer avant de longues années.

**Madame MATTEI** si le nécessaire n'est pas fait pour activer cette carte et pour ne pas la laisser s'installer tout doucement jusqu'à cinq ou huit ans du fait qu'il y a les fratries, rien ne sera résolu sur les difficultés actuelles de la carte mise en place par la précédente équipe municipale. Si rien n'est fait, il n'y a aucune place qui se libère et les parents d'élèves devront se déplacer à l'autre bout d'Eaubonne parce qu'il n'y aura plus de place sur leur école de secteur. Par conséquent, il faut maintenant faire activer les choses.

Concernant les critères de priorisation, elle affirme que ce n'est pas aux parents de choisir mais à l'éducation nationale et à la Ville. Pour autant, elle insiste sur le fait qu'ont été acceptés les critères choisis par les parents du fait qu'ils ont compris, contrairement au groupe de Monsieur DUBLINEAU, qu'il faut effectivement que la carte scolaire soit installée le plus rapidement possible pour désengorger l'ensemble des écoles. Les parents ont réfléchi, et la municipalité a réfléchi avec eux, à ces critères. Certains de leurs critères et certains de ceux portés par la collectivité ont été retenus du fait que le travail a été réalisé avec les associations et les fédérations de parents d'élèves. Le délai a été contraint mais il ne faut pas oublier que le travail qui a été fait par le service, devait être réalisé au plus près de la nouvelle sectorisation. Cela n'avait aucun sens de le



commencer en 2020 pour une école qui allait être construite pour 2024. Pendant ce temps, tout allait changer et évoluer il leur fallait un chiffrage au plus près de la nouvelle sectorisation pour pouvoir extrapoler sur les années futures en 2020 huit ans, dix ans après cela, faisait quinze ans d'extrapolation. Cela n'est pas possible, elle leur demande de regarder leur carte après cinq ans d'évolution.

**Monsieur LE FUR** prend brièvement la parole puisque beaucoup de choses ont déjà été dites. Cela permettra de prendre un peu de recul sur le sujet. Il précise qu'il y a le fond et la forme.

Sur le fond, l'opportunité d'un sixième secteur au sud de la voie de chemin de fer fait à peu près l'unanimité. Il n'y a pas besoin d'une grande introspection pour aboutir à cette conclusion. Il précise que toutes les listes de 2020 proposaient cela dans leur programme.

La question se pose surtout sur le lissage de ce que l'on pourrait appeler les effets de bord sur les frontières des ex-quartiers ou des ex-secteurs scolaires au nord de la voie de chemin de fer. Sur ce sujet, lorsque l'on écoute les associations de parents d'élèves de manière très objective au-delà des postures des uns et des autres, il y a deux constats qui remontent. La concertation n'a pas eu lieu ou a eu lieu de manière parfaitement marginale. Il précise qu'ils ne peuvent avoir raison dans leur ressenti face à l'ensemble des associations de parents d'élèves toute sensibilité, tout secteur confondu, cela est factuel. Il y a eu un « raté » sur ce sujet, c'est un fait d'après lui. Les associations de parents d'élèves n'apprécient pas beaucoup qu'on leur explique qu'elles vont devoir s'adapter au double désidérata de l'équipe municipale et de l'Éducation Nationale. Ce discours pouvait être accepté à une époque mais plus aujourd'hui. Il s'agit d'un sujet très sensible parce que, sur les sujets des fratries, sur les sujets de ces fameux effets de bord, même avec la meilleure volonté du monde, il est difficile d'expliquer à des familles qu'elles vont avoir un temps considérablement rallongé alors qu'elles ont une offre de groupe scolaire à proximité. Il ne dira donc pas que leur travail est inintéressant sur le fond mais qu'il est surtout peu perceptible parce que peu concerté et que comme on est sur un sujet qui est éminemment politique aussi pas véritablement arithmétique. Il dit avoir entendu aussi parlé de mathématique et souligne qu'il ne faut pas mettre des mathématiques partout. Il s'agit de statistiques au mieux, mais surtout un sujet politique de volonté et de bon sens. Il y a cette perception et que le contraire n'est pas possible. Il dit que la faiblesse qui est la leur est surtout sur la forme et sur la manière dont le dossier est présenté.

Sur le fond, on parle de carte scolaire et donc de périmètre scolaire. En écoutant les parents d'élèves, leur angoisse ne se limite pas à la dimension strictement scolaire mais aussi sur les implications périscolaires. Il souligne que ce n'est pas la première fois que l'on parle du périscolaire mais qu'il faut effectivement se projeter. Si de l'ajustement à l'instant T est uniquement sur une dimension scolaire et si la partie périscolaire n'est pas réfléchie, on ne cherche alors pas à augmenter l'offre périscolaire au moins au *pro rata* de l'augmentation de l'offre scolaire. Cela est un peu comme les réformes des retraites et il propose de se retrouver dans quelques années pour en refaire une qui sera sans doute tout aussi peu appréciée que la précédente. Il lui est dit aujourd'hui sur cet aspect périscolaire, qu'il est géré un nombre de dossiers de familles relativement modeste et qu'on s'en sort comme on peut avec des changements de règlement interne. Une fois de plus si on est dans la projection, la problématique va devenir de plus en plus insoutenable et cette dimension périscolaire deviendra de plus en plus importante dans l'équilibre des familles donc au-delà de la partie scolaire. Il les questionne sur les projections de leurs implications périscolaires.

**Madame la Maire** ne souhaite pas ouvrir ce débat. Elle dit qu'aujourd'hui il y a deux aspects. Tout d'abord le nombre d'enfants scolarisés puis la part de familles qui utilisent le périscolaire. Le nombre d'enfants scolarisés est stable avec des perspectives plutôt à la baisse. Elle précise que c'est la raison pour laquelle Madame MATTEI disait à la fois « oui » et qu'il peut y avoir potentiellement des facteurs non maîtrisés ou non anticipables comme des renouvellements dans les quartiers.

Aujourd'hui, on note plutôt une stabilité ou une baisse des effectifs. Ce discours aurait déjà pu se tenir au moment de la scolarité. Au-delà de l'aspect de l'effectif, globalement, il a déjà été desserré dans les écoles le nombre d'enfants. Beaucoup de préconisations de l'Éducation Nationale ont été appliquées sur les grandes sections CP/CE1, l'intégralité des locaux a donc été occupée tout en abaissant finalement le nombre moyen d'enfants par classe dans l'ensemble des groupes scolaires. Il s'agit donc d'un mouvement global lorsque Madame MATTEI disait qu'effectivement l'objectif est de gagner l'équivalent d'une classe. Cela est fonction en termes d'évolutions et de gestion avec l'Éducation Nationale et malgré tout la Ville doit s'adapter à l'éducation nationale. Elle précise qu'un gros investissement a été fait depuis leur arrivée afin de donner les meilleures conditions de travail aux enfants et aux familles. Elle précise être sur la scolarité avec des créations de classes. Lorsqu'il y a eu augmentation de l'équivalent d'une classe sur les trois années, cinq classes ont été ouvertes. Elle a donc suivi les préconisations de l'Éducation Nationale lui demandant de diminuer les effectifs et cela a nécessité cinq créations de postes d'ATSEM. Les préconisations ont donc été suivies, il y a eu des classes fermées ainsi que des classes élémentaires ouvertes.

**Monsieur PESSOA** demande à intervenir brièvement. Il souligne les difficultés rencontrées pour se comprendre et pour s'entendre. Il n'a pas le même mode de pensées ni de raisonnement. Il rappelle que Madame DRAGIN a souligné un problème de fond, ce qu'il entend confirmer. Concernant l'état des éléments du conseil municipal de 2016 qui ont été lus précédemment. Il pense que cela a été fait de manière à les

arranger, se faire applaudir et démontrer qu'ils ont raison et que lui a tort. Il rappelle qu'il n'était pas adjoint mais conseiller municipal en charge des affaires scolaires depuis 2014. Il a donc pu analyser un nombre important de données et réaliser un travail pour approfondir avec méthode certains dossiers. Il connaît beaucoup de données du fait qu'il les a personnellement pratiquées pendant six ans. La carte de 2016 et l'état qui en a été fait n'est pas représentatif du travail réalisé dans l'urgence. Il a travaillé pendant un mois plusieurs samedis, presque tous les samedis et confirme avoir échangé dessus et que de la méthode et des données ont été apportées par les parents. Il pourra en dire davantage s'ils le souhaitent. Il s'adresse ensuite à Madame MATTEI en précisant qu'il n'y avait pas vocation à refaire la carte mais uniquement à solutionner une situation d'urgence de transition sur l'école Paul Bert et faire suite à la création de l'école Rabelais en attendant la création d'une grande école. Il ajoute qu'un plan était programmé avec un certain calendrier et que la carte a été changée et qu'il ne s'agit pas de la leur avec une situation d'urgence prise en 2016 pour traiter les problèmes liés à l'école. La carte devait être retravaillée pour l'ouverture de la nouvelle école. Il affirme à Madame MATTEI qu'il est donc possible de commencer en 2020 un travail par anticipation. Il dit être dans l'industrie dans laquelle il pratique l'anticipation depuis plusieurs années et souligne qu'un travail doit s'anticiper et se prédisposer. Il affirme donc qu'il est possible de prédisposer un secteur à la carte scolaire. C'est un exercice d'organisation il y a de la gestion de flux de nature différente, cela demande de la méthode. Chaque situation est différente et celle de 2016 n'est pas la même que celle de 2020 et la même actuellement. En effet, les données ont été gérées différemment et les écoles ne sont pas au milieu du secteur et les secteurs géographiques ne pèsent pas le même poids et n'ont pas la même densité. Il s'agit encore de mathématiques. Monsieur DUBLINEAU a fait état de l'absence de projection. Il confirme que cette carte scolaire ne traite pas le problème de capacitaire ni des solutions de respiration nécessaires pour la gestion des situations des années à venir. Il n'est pas fait état de la problématique du capacitaire des points bouchons. Il est traité factuellement un petit peu, mais sans plus.

**Madame la Maire** dit que Monsieur PESSOA a probablement une expertise qu'il n'a pas communiqué ce soir.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,**

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

4 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🗳️ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°2016/042 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 portant sur la détermination du ressort des écoles publiques de la commune ;

🗳️ **ARTICLE 2 : ABROGE** la délibération n°2021/046 en date du 7 avril 2021 portant sur la modification de la carte scolaire ;

🗳️ **ARTICLE 3 : DETERMINE** le nouveau ressort des écoles publiques d'Eaubonne (cf. annexe) ;

🗳️ **ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour mettre en application la présente délibération.

## V. Jeunesse et Famille – Centre Socio Culturel Espace Jeunesse et Familles

**2023/194 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise (CAF) : subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et aux séjours vacances**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

**VU** la délibération n° 2021/104 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période de 2021 à 2024 ;

**VU** la délibération n° 2023/015 du Conseil Municipal du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la convention territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

**VU** le projet de convention proposé par la CAF du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne assure des prestations de services d'accueil et de loisirs à destination des jeunes et des familles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les actions en faveur de ces accueils ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

**Après** avis de la Commission n°3 Éducation, Jeunesse et Sports du mardi 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) et aux séjours vacances, pour les années de 2023 à 2027 ;
- ☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### 2023/195 – Subventions aux associations sportives - Promotion du Sport de Haut-Niveau pour la saison sportive 2022/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

**VU** la délibération n°98-02-22 du Conseil Municipal du 14 mars 1998, *fixant les modalités d'attribution des aides financières versées aux associations sportives pour la pratique dans le domaine du haut niveau* ;

**VU** la délibération n°2006/136 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, *modifiant les principes de versement des aides financières attribuées aux associations sportives œuvrant pour la pratique du sport de haut niveau* ;

**VU** les délibérations n°2022/087 à 2022/109 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022, *portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives* ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations signataires, la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour la promotion des activités sportives de haut niveau portées par ces associations, au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention sera délibéré en Conseil Municipal à la fin de l'année 2023 et qu'il sera calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

**CONSIDÉRANT** que les associations listées ci-dessous ont remis les pièces justificatives attendues :

- CSME ATHLETISME
- CSME JUDO
- CSME KARATE
- CSME TENNIS
- CSME TENNIS DE TABLE
- CLUB GYMNIQUE ARTISTIQUE EAUBONNE
- NATATION JAE
- VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON

Après avis de la Commission n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ☞ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** au titre de la promotion du sport de haut-niveau pour la saison 2022/2023, les subventions comme suit :

En euro	Montants proposés
CSME ATHLETISME	<b>4 916</b>
CSME JUDO	<b>392</b>
CSME KARATE	<b>3 693</b>
CSME TENNIS	<b>13 000</b>
CSME TENNIS DE TABLE	<b>1 782</b>
CGAE	<b>3 357</b>
NATATION JAE	<b>3 280</b>
VMT	<b>2 955</b>
	<b>33 375</b>

- ☞ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.

## VI. Action Culturelle

### 2023/196 – Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2024 : prise en charge des interventions des auteurs et Prix Coup de Pouce

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et D. 1617-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne organise la 41<sup>ème</sup> édition du *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024, Salle Paul Nicolas ;

**CONSIDÉRANT** que 21 auteurs rencontreront des classes allant de la maternelle au collège entre le 11 mars et le 22 mars 2024, et dédicaceront ensuite leurs ouvrages sur le Salon les 23 et 24 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le *Prix Coup de Pouce* sera décerné à 4 auteurs lauréats ayant publié leur 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> ouvrage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5<sup>ème</sup> ;

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 28 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ↪ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre en charge les interventions des auteurs coopérant au Salon du livre de Jeunesse d'Eaubonne : en rémunérant lesdits auteurs, d'assumer forfaitairement les frais annexes attachés à leurs interventions, comme les frais d'hébergement, de repas, de transport, etc. La Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes ;
- ↪ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à verser un montant de 400 € à chacun des 4 auteurs lauréats du Prix Coup de Pouce 2024, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des quatre catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5<sup>ème</sup> ;
- ↪ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces montants seront inscrits au budget 2024 de la Ville.

### 2023/197 – Participation de la Ville au dispositif *Collège au Cinéma* pour l'année scolaire 2023/2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du *Conseil Départemental du Val d'Oise* n°7-03 du 10 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne souhaite accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national *Collège au Cinéma* ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

**CONSIDÉRANT** que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du dispositif *Collège au Cinéma* dans le Val d'Oise est confiée à la *Direction de la Culture du Conseil Départemental du Val d'Oise*, à l'association *Écrans VO* et à la *DSDEN du Val d'Oise*, avec *CANOPE 95* et le *Rectorat de Versailles* ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du dispositif *Collège au Cinéma*, le *Conseil Départemental* a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,80 €, sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de cinéma partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de *L'Orange Bleue\**, peut intégrer ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** que les billets d'un coût unitaire de 2,80 € par élève émis par *L'Orange Bleue\** feront l'objet d'un paiement différé du *Conseil Départemental à la Ville d'Eaubonne*, qui sollicitera des subventions au titre du dispositif *Collège au Cinéma*, équivalent à l'ensemble des entrées réalisées ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2023-2024, deux collèges d'Eaubonne sont inscrits au dispositif : *Collège André Chénier* : 2 classes de 6ème soit 55 élèves / *Collège Jules Ferry*: 4 classes de 4<sup>ème</sup> soit 120 élèves ;

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 28 novembre 2023 ;

**Madame MENEY** regrette qu'il y ait aussi peu de classes qui participent cette année. Elle pense que cela est peut-être lié à un manque de médiation auprès des établissements scolaires. Elle trouve cela dommage et précise que le dispositif est intéressant pour tous les élèves. Elle souligne le peu de participants au global sur les deux collèges qui représentent pourtant un nombre important d'élèves.

**Madame CARON** répond rapidement sur ce qui a déjà été dit en commission. Elle confirme qu'en comparaison avec l'année dernière, on constate qu'il y a deux classes de moins sur le collège Chénier. Elle précise que, comme pour l'inscription pour la venue des auteurs dans les classes, lorsque de nouveaux enseignants arrivent sur un collège et qu'il s'agit de leur première année au sein de l'établissement, ils ne s'inscrivent pas sur les dispositifs qui leur sont offerts. Elle pense que cela devrait changer l'année prochaine. Effectivement, en termes de médiation, un travail est toujours mené par la chargée de médiation culturelle de *L'Orange bleue\**.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif. La prise en charge des billets de *Collège et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le *Conseil Départemental*.

## VII. Développement urbain – Gestion Patrimoniale – Économie Locale

### 2023/198 – Approbation d'une convention de résiliation amiable d'un bail commercial valant protocole d'accord transactionnel

**VU** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2058 ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 à L. 145-60 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

**VU** la Circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits* ;

**VU** la décision du Maire n° 88-59 du 2 septembre 1988 *ayant pour objet la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur Gérard GENDRON concernant le local sis 7, rue d'Enghien pour une durée de 9 ans à compter du 16 novembre 1988* ;

**VU** la décision du Maire n° 97-130 du 17 octobre 1997 *ayant pour objet de renouveler le bail commercial à Monsieur Gérard GENDRON pour une durée de 9 ans à compter du 16 novembre 1997* ;

**VU** la décision du Maire n° 2008-301 du 19 décembre 2008 *ayant pour objet de renouveler le bail commercial à Monsieur Gérard GENDRON pour une durée de 9 ans à compter du 16 novembre 2006* ;

**CONSIDÉRANT** que le bail commercial donné à Monsieur Gérard GENDRON a été renouvelé tacitement à compter du 16 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Gérard GENDRON de mettre un terme de manière anticipée au bail commercial conclu entre lui et la commune d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent recourir librement à la transaction pour terminer une contestation éventuelle à naître ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du protocole transactionnel d'accord, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Monsieur BALLOY** rappelle qu'il s'agit de trouver un accord amiable avec Monsieur GENDRON pour qu'il puisse quitter ce local. Il s'interroge sur le devenir de ce local, bien placé rue d'Enghien avec une belle vitrine, ce qui peut permettre à une entreprise de s'installer et de dynamiser le quartier. Il demande s'il y a déjà des gens intéressés par ce local et si la municipalité a déjà décidé de son avenir.

**Monsieur MORISSE** répond qu'à sa connaissance, aucun commerçant ne s'est manifesté et ajoute que les services travaillent actuellement au potentiel avenir de ce local et confirme qu'il n'y a pas encore de pistes envisagées.

**Madame la Maire** ajoute que ce bien n'est pas si bien placé car il est isolé. Tant que rien n'était résolu, cela n'a pas incité les gens à se rapprocher de la collectivité. Cela permettra maintenant d'ouvrir des perspectives pour chacun.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de résiliation amiable du bail commercial valant protocole d'accord transactionnel à passer avec Monsieur *Gérard GENDRON* (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à en assurer l'exécution.

### **2023/199 – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une déclaration préalable dans le cadre de l'aménagement de la façade du poste de Police Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421.1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aménagement du poste de Police Municipale – sis 7, rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne -, des travaux portant sur l'aménagement de sa façade, consistant en la pose de fenêtres et de portes d'aspect identique à celui de l'ensemble des huisseries de la copropriété, sont nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, pour pouvoir être valablement entrepris, doivent avoir fait l'objet d'une déclaration préalable, auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville, et ainsi avoir été valablement approuvés par cette dernière ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Sports* du 30 novembre 2023 ;

**Monsieur LE FUR** précise qu'il s'agit d'ERP et non d'un EPR. Cela n'étant pas précisé explicitement dans la délibération, il demande si le bâtiment est situé dans le périmètre des bâtiments historiques du côté de la Chesnaie et non de celui de Mézières et si l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire.

**Madame la Maire** répond affirmativement. Elle ajoute qu'ils ont anticipé cela lors d'une rencontre avec l'ABF où un point plus global sur la Ville a été réalisé. Le projet lui a été présenté. Une approche a été faite avec les éléments de la commission. Il précise qu'il est nécessaire de respecter le style général du bâtiment sans être trop foncé mais en utilisant des teintes plutôt claires. Elle ajoute que tout est toujours possible avec l'ABF au moment de l'instruction réelle. Elle dit prendre des précautions oratoires et conclut en affirmant que l'ABF est sollicité au cours de l'instruction du dossier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement de la façade du poste de Police Municipale – sis 5 rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne -.

## 2023/200 – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité du poste de Police Municipale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 111-8, L141-1 et suivants et L143-1 et suivants, R. 111-19 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aménagement du poste de Police Municipale – sis 7, rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne -, des travaux conduisant à la création et à l'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, pour pouvoir être valablement entrepris, doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de travaux, auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville, et ainsi avoir été valablement approuvés par cette dernière ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une autorisation de travaux, dans le cadre de la mise en accessibilité du poste de Police Municipale – sis 5 rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne –

## 2023/201 – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une enseigne dans le cadre de l'aménagement du poste de Police Municipale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'aménagement du poste de Police Municipale – sis 7, rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne -, des travaux portant sur l'installation de dispositifs publicitaires de pré-enseignes et d'enseignes, sont nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, pour pouvoir être valablement entrepris, doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable, auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville, et ainsi avoir été valablement approuvés par cette dernière ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une autorisation préalable, pour l'installation de dispositifs publicitaires, dans le cadre de l'aménagement du poste de Police Municipale – sis 5 rue Jeanne Robillon, 95600 Eaubonne.

## 2023/202 – Cession de la propriété cadastrée section AO n° 936, sise 7, rue George V à Monsieur et Madame AGUIDA

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 *relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques* ;

**VU** l'avis des domaines en date du 10 août 2021, actualisé le 29 juin 2023, évaluant le prix de cession du pavillon communal, sis 7, rue George V au prix de 320 000 €, commission d'agence incluse ;

**VU** la proposition d'achat de Monsieur *AGUIDA Badih* et Madame *AGUIDA Amina* pour l'acquisition du bien sis 7 rue George V au prix de 290 000 euros et confirmée par courrier reçu le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifiant plus, la commune a initié la cession de ce bien via des visites de celui-ci aux six demandes d'acquisition qu'elle avait reçues ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'achat à 290 000 € effectuée par Monsieur et Madame *AGUIDA* est compatible avec le prix des domaines en date du 29 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé que l'acquéreur assumera financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition, ainsi que la remise aux normes du réseau d'assainissement sur ce bien ;

**Après** avis des commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Monsieur BALLOY** dit être fidèle à ses idées et regretter la session du patrimoine de la Ville dans sa globalité. Il souligne les nombreuses ventes régulièrement d'autant plus que, dans le cas présent, il s'agit de la société *Tout à Dom* qui avait formulé une proposition à 295 000 € et qui avait fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Cette société s'est désistée pour certaines raisons et il est choisi une offre à 290 000 € sans éventuellement rechercher un acquéreur au prix précédent. Il trouve dommage de toujours aller au plus simple.

**Monsieur DUBLINEAU** ajoute que Madame MANA a raison de dire que la société *Tout à Dom* s'est désistée mais qu'il aurait certainement été utile de préciser les raisons. Elle n'était pas nécessairement informée de l'ensemble des contraintes qui pouvaient peser sur l'acquisition de ce bien ou peut-être, y a-t-il eu ici une concertation ou des difficultés ou au moins des choses qui ne se sont pas bien passées dans la présentation de ce bien. En tout état de cause, il pense qu'il y a eu une contre-proposition qui leur a été faite à hauteur de cette somme qui n'a peut-être pas été retenue. Il ne sait pas pourquoi et ne souhaite pas épiloguer dessus. Il ajoute que le prix de cette vente est identique au prix de la contre-proposition qui avait été faite et qui tenait compte des difficultés de ce bien. Il dit ne pas comprendre pourquoi les discussions n'ont pas été plus loin. D'autre part, ils se demande, comme l'a très bien dit Monsieur BALLOY, pourquoi ce bien n'a pas été remis en vente à travers le marché immobilier. Il rappelle qu'ils ont choisi dans la liste de celles et ceux qui s'étaient portés candidats. Monsieur DUBLINEAU rappelle en outre que les domaines ont évalué ce bien à 400 000 €, desquels sont retirés 80 000 € de travaux nécessaire et que le bien avait été acquis à 275 000 €. En arrivant à 290 000 €, Monsieur DUBLINEAU fait constater des rabais extrêmement importants, d'autant plus que le marché de l'immobilier, si on en suit l'analyse faite par des agences Meilleurtaux, sur Eaubonne, dans les trois derniers mois, avait augmenté de 0,1 % et, sur l'année, avait diminué de 2,9 %. Enfin, il y a donc une augmentation en trois mois du prix de l'immobilier. On note une baisse du prix de l'immobilier et dernier point dès lors qu'on peut comprendre tout à fait que pour des différentes raisons, ce bien puisse être vendu à une valeur moindre que les propositions, il aurait préféré que dans ce cadre-là, ce bien soit affecté à des habitants ou remis en vente à travers le marché immobilier pour voir exactement s'il n'était pas possible d'en tirer meilleur prix. C'est la raison pour laquelle son groupe est contre cette vente. Il estime qu'il aurait certainement été possible d'agir autrement avant de partir directement sur moins de 290 000 €.

**Madame la Maire** répond qu'il est mal informé. De plus le prix est de 10 % en dessous de l'évaluation des domaines. Elle souligne qu'il est donc nécessaire de savoir lire l'évaluation des domaines.

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (27 voix pour) des suffrages exprimés,**

27 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;*

6 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;*

2 abstentions : *Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.*

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du pavillon communal sis 7 rue George V, cadastré section AO n°936, d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>, à Monsieur *AGUIDA Badih* et Madame *AGUIDA Amina*, demeurant au 18 rue Jean-Moulin à Saint-Gratien, ou à toute société constituée par Monsieur et Madame *AGUIDA*, au prix de 290 000 € (*cf. annexe*) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière ;

👉 **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que :

- Les frais d'actes notariés demeurent à la charge de l'acquéreur,
- La recette correspondante est inscrite au budget de la ville.



## 2023/203 – Conventions de réservation du contingent de la Ville dans le cadre du passage à la gestion en flux sur les attributions des logements locatifs sociaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 *modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5* ;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 *d'orientation relative à la lutte contre les exclusions* ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 *instituant le droit au logement opposable* ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 *de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion* ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 *relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)* ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et à la citoyenneté* ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)* ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 *relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux* ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 *relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social* ;

**VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne possède aujourd'hui un stock de réservation dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions ;

**CONSIDÉRANT** que les communes ne seront plus sollicitées pour une attribution sur un logement précisément identifié (en stock) mais sur un logement qui pourrait correspondre à leurs besoins ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de la gestion en flux est d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social en facilitant la mobilité résidentielle des ménages et en renforçant le partenariat entre les bailleurs et les réservataires ;

**CONSIDÉRANT** que désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage de logements disponibles à la relocation et que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la conversion des droits de réservations de la ville dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire et la mise en œuvre de ces droits de réservations en flux doivent faire l'objet de conventions bilatérales entre la commune d'Eaubonne et chacun des bailleurs avec lesquels la ville possède actuellement des droits de réservation ;

**CONSIDÉRANT** que les conventions de réservation seront conclues entre le bailleur et les réservataires une fois que les conventions de l'État seront conclues (contingent préfectoral) soit avant le 24 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du passage des attributions de logement locatifs sociaux, chaque année le bailleur adressera de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues ;

**CONSIDÉRANT** que la ville négociera avec les bailleurs la typologie des logements pour la réservation et les modalités d'attribution en fonction des plafonds de ressources des demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de rotation sur les trois dernières années sur le département est de 5.64 % ;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre d'information, les taux de réservations prévisionnels pour 2024 des bailleurs ayant communiqué leurs droits à la ville sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la ville d'Eaubonne sur le patrimoine du bailleur
CDC HABITAT	0.18 %
SEQUENS	0.53%
VAL D'OISE HABITAT	25.5%

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 28 novembre 2023,

**Madame MENEY** souligne qu'il est proposé une délibération pour une convention qui permet le transfert du pouvoir d'attribution des logements sociaux, vers d'autres acteurs, normalement gérés par la ville.

Cette gestion lui était accordée en contrepartie des emprunts que la mairie garantissait pour différents bailleurs lors de la construction des immeubles. Ce pouvoir de gestion reviendrait dorénavant aux organismes HLM, au préfet, à Action Logement pour reloger leur public sans connaître ou tenir compte des enjeux très locaux du peuplement d'une Ville, d'un quartier ou d'un immeuble.

Par conséquent, elle souligne qu'ils n'auront plus la maîtrise, ni le suivi de cette gestion. Elle est surprise que cela soit présenté puisqu'elle indique que tous les maires de l'Agglomération du Val Parisis l'ont rejetée. De plus, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité le 9 octobre 2023, une motion de rejet quant à cette convention *Faire des Maires les acteurs centraux du logement social*. De plus, Madame la Maire et ses conseillers communautaires ont voté à l'unanimité cette motion de rejet. Elle demande pour quelles raisons, il est proposé aujourd'hui de voter cette convention et si la Ville continuera à garantir des emprunts sans contrepartie à des bailleurs sociaux.

**Madame la Maire** donne la parole à Madame MANA qui lui répondra en lui expliquant le fonctionnement et la différence entre la motion et ce qui est voté ce soir.

**Madame MANA** répond, comme évoqué en commission, que la signature de ces conventions est une obligation gouvernementale. Elle est d'accord avec Madame MENEY sur le fait de perdre la main sur la gestion des logements. D'autre part, si la Ville ne signe pas ces conventions, le contingent n'est pas maintenu. Elle ne siège pas au Conseil Communautaire, mais dit que les maires ont refusé de signer les critères de cotations et les critères d'attributions. Quatre réunions sur la gestion en flux se sont tenues courant 2022 en attribuant des notes à chaque demandeur de logement social et celui ayant le plus gros critère est retenu et c'est sur cela que les maires et les adjoints au logement ne sont pas d'accord et non sur le principe de faire des notations mais de savoir quel type de critères sera mis en avant. C'est en fonction de chaque Maire. Sur la gestion en flux, il ne leur est pas spécialement laissé le choix de signer les conventions. La Ville a de très bonnes relations avec les bailleurs et la préfecture. Lors de situations très urgentes, le préfet a déjà été à l'écoute des demandes et elle espère qu'il le sera de nouveau. Cela sera différent et d'autres offres seront formulées. Aujourd'hui, on est limité à certains types de logement, certaines typologies, certains tarifs. Demain, il y aura d'autres logements. Si dans une résidence, la ville n'avait pas de T1, il y aura possibilité d'en avoir un. Cela permet de brasser un peu plus de logement. La commune ne perdra pas en quantité de logements du fait qu'il y aura une rotation alors qu'aujourd'hui il y a très peu de rotation dans le logement social.

**Madame la Maire** ajoute que les évaluations par rotation n'en changent pas le nombre. Le nombre est défini en fonction de la garantie d'emprunt. Cela ressemble un peu à une usine à gaz du fait qu'il y a eu un délai pour cette mise en place. La gestion en flux découle de la loi Élan de 2018 qui demande sa mise en place. Objectivement, cela est plus compliqué. Les perspectives sont modifiées et il subsiste un vrai sujet de contrôle en termes de nombre de logements, de typologie. Il est prévu dans la convention standard d'avoir des points de situation annuelle mais il est prévu d'avoir des points de situation plus fréquents. Tous les autres acteurs ayant des contingents se demandent comment cela sera géré. Cela est vraiment différent de la question des critères d'attribution. Le projet a été rejeté parce que les critères de base imposés étaient bien trop importants par rapport à ce qu'ils souhaitaient mettre pour les attributions. Elle précise que le mode de calcul change et qu'il est important de suivre cela.

**Monsieur DUBLINEAU** dit qu'ils sont alors invités à approuver le principe de la convention dont a parlé Madame MENEY et de donner l'autorisation pour signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservation qui sont annexées au dossier. Il rebondit tout d'abord sur ce qui a été dit par Madame MENEY. L'annexe explique que c'est le bailleur qui s'efforcera de proposer au réservataire, en tant que de besoin, et qu'il devra tenir compte des objectifs de mixité sociale en s'assurant de l'équilibre de mixité sociale. Monsieur DUBLINEAU souligne donc qu'il y a, par rapport à cette convention, comme évoqué très justement par Madame MENEY, un transfert qui s'opère avec une concrétisation des droits du bailleur. Comme le précise Madame MANA, le préfet sera à l'écoute. Il y a donc un problème de fond sur cette convention bilatérale. Elle comprend différentes options en page 12, cela n'est donc pas neutre, il est précisé une gestion directe ou une gestion déléguée. Il précise que la convention présentée regroupe toutes les options et ne précise pas celles qui sont retenues. Il prend, par exemple, la page 13 qui indique que le réservataire dispose d'un délai maximum de « xx » mois à compter de la date de la réception. Il n'est pas précisé la durée de ce délai, ni indiqué si la convention sera établie pour une durée de trois ans ou d'un an (dernière page), en fonction des bailleurs. Il rappelle qu'il est demandé ce soir de voter une convention qui ne garantit rien et qui transfère davantage de responsabilités au bailleur, qui nous met en situation potentiellement de pouvoir demander mais sans avoir la certitude d'obtenir. Enfin, il n'est pas précisé les options retenues et les durées des conventions choisies, les délais d'acceptation ou des dépôts des dossiers retenus. Il demande comment il est possible de voter pour cette convention et d'autoriser à la signer alors que l'on ne connaît pas les options retenues alors que les incidences sont réelles. De plus, il indique ne pas savoir comment cela peut fonctionner sans connaître la durée de la convention. Monsieur DUBLINEAU indique qu'ils voteront clairement contre du fait qu'ils ne peuvent

pas donner un blanc-seing sur une convention qui transfère davantage de responsabilités aux bailleurs dans laquelle aucune option de fond n'a été choisie.

**Monsieur LE FUR** souhaite faire une remarque que, d'ailleurs Madame MANA a dit avec franchise, derrière un langage comptable policé qui n'a d'ailleurs pas grand-chose à voir avec le logement social, cette réforme s'inscrit dans la longue évolution idéologique du logement social en France après la loi SRU. Sous prétexte de créer davantage de mixité, on enlève tout simplement une compétence complémentaire aux communes, enfin au bloc local, à termes petit à petit, finement, en détricotant, de telle manière qu'à terme, dans ce cadre, tout le monde gagne en compétence et en droit, à part le bloc local, à commencer par la ville qui, *in fine*, se transforme en prestataire indirect de logement social qui a surtout le droit de se taire et de signer ce qu'on lui demande de signer. Cela fait partie d'une des compétences régaliennes qu'il nous reste encore. On sait également que l'urbanisme risque de subir le même sort dans un certain nombre d'esprits. On dira donc qu'il s'agit d'une dérive qui peut s'avérer à terme, particulièrement dangereuse, puisque c'est aux villes de défendre le peu de pré carré qu'il leur reste encore dans la politique du logement. C'est pour cela qu'ils voteront également contre. Il ajoute que le parti auquel il appartient avait fait des contrepropositions à la loi Élan qui étaient extrêmement intéressantes.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,**

25 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble,*

6 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*

2 abstentions : M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville d'Eaubonne et chaque bailleur (cf. Annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservations du contingent de la ville avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal et pour lesquels la ville possède actuellement des droits de réservations ;

👉 **ARTICLE 3 : CHARGE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2023/204 – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer un Permis de démolir pour la démolition d'un mur dans l'emprise du Ru de Montlignon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421.1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la renaturation du ru de Montlignon et pour des raisons de libre écoulement des eaux, un mur perpendiculaire au ru, situé au droit de la parcelle AD 891, doit être démolit ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition d'un mur sis sur la parcelle AD 891 ;

👉 **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits afférents seront budgétés au budget 2024.

### **2023/205 – Autorisation donnée à Madame la Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'un portail – avenue de la Première Armée Française**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421.1 et suivants, R. 421.1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter l'accès et l'entretien de la parcelle AR 384 et AR 386 pour partie, il est nécessaire de procéder à la pose d'un portail donnant sur l'avenue de la Première Armée Française ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un portail d'accès à la parcelle AR 384 et à la parcelle AR 386 pour partie, avenue de la Première Armée Française.

### **2023/206 – Convention relative aux études et aux travaux liés à la création d'une zone humide pédagogique menées par le SIARE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article L. 211-7 ;

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 *relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations* ;

**VU** le diagnostic hydromorphologique et de préconisations de gestion des cours d'eau et du risque d'inondation dans le cadre de la *GEMAPI* réalisée par le bureau d'études SETEC pour le compte du *SIARE* ;

**CONSIDÉRANT** que le *SIARE* a lancé un programme pluriannuel de travaux sur 15 ans, permettant de restaurer les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une zone humide répond aux enjeux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**CONSIDÉRANT** que ce diagnostic a permis de proposer un projet de création d'une zone humide sur Eaubonne s'inscrivant dans la mise en pratique des missions de la compétence *GEMAPI* portée par le *SIARE* ;

**CONSIDÉRANT** que cette zone humide pédagogique est attenante au stade *Paul Nicolas* d'Eaubonne (95600) et répond aux objectifs principaux suivants :

- le développement d'un écotone urbain, entre terre et eau ;
- la renaturation des berges et de la ripisylve du ru de Montlignon sur le site ;
- la mise en place d'une zone d'expansion de crue ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- le développement d'un projet pédagogique pour les établissements scolaires locaux ;
- une éventuelle ouverture au public afin de donner à voir la nature en ville.

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire des parcelles AE n° 67, 68,77, 694, 736, 751, 752, longeant le ru de Montlignon autour du complexe sportif *Paul Nicolas* et a notamment acquis en 2018 et 2020, les parcelles cadastrées AE n°751 et 752 en vue d'y créer un bassin de retenue ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant toute cession il convient de poursuivre les études et des travaux sur le terrain afin de déterminer au préalable le périmètre exact du projet et des possibilités offertes par les emprises foncières ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mener une politique cohérente de gestion des milieux aquatique, en assurant une complémentarité avec le *SIARE*, en signant une convention de mise à disposition desdites parcelles afin de réaliser des études et travaux liés à la création de cette zone humide pédagogique sur les terrains communaux ;

**Après** en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention relative aux études et aux travaux liés à la création d'une zone humide pédagogique avec le *SIARE* (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## 2023/207 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un piézomètre rue Henri Coudert

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une étude portant sur le suivi qualitatif de la ressource hydrothermale, la *Ville d'Enghien-les-Bains* a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter un piézomètre sur la commune d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation et l'utilisation de cet ouvrage ne créent pas de nuisance sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Eaubonne met à disposition le site au profit de la *Ville d'Enghien-les-Bains* pour lui permettre le suivi qualitatif de la ressource hydrothermale au droit du terrain communal de la Ville d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que la *Ville d'Enghien-les-Bains* s'engage à exercer son activité dans les conditions autorisées dans la convention par la ville d'Eaubonne ;

**Après** avis de la Commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public et Développement Durable* du jeudi 01 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un piézomètre rue Henri Coudert (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

## 2023/208 – Convention pour l'installation de déchèteries mobiles pour l'année 2024 avec le Syndicat Emeraude

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

**CONSIDÉRANT** que le *Syndicat Emeraude* a pour mission de gérer les déchets ménagers pour 17 communes dont Eaubonne fait partie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le *Syndicat Emeraude* gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets ;

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Emeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

**Après** avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Emeraude* pour l'occupation temporaire du parking du Complexe Sportif du *Luat* pour l'installation de déchèteries mobiles (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

👉 **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

## 2023/209 – Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville d'Eaubonne

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'énergie, notamment son article L 141-5-3 ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**CONSIDÉRANT** les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ;

**CONSIDÉRANT** que les zones en question concernent les énergies suivantes et le zonage suivant ;

- Energie solaire photovoltaïque
- Energie biomasse
- Energie géothermique

**CONSIDÉRANT** que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 30 novembre au 11 décembre 2023 via le site internet de la Ville d'Eaubonne et celui de la Communauté d'Agglomération *Val Parisis* ;

**Après en avoir délibéré,**

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour l'énergie solaire photovoltaïque, pour la biomasse et la géothermie (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département du Val d'Oise ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération *Val Parisis*, compétente en matière de *Plan Climat Air Energie Territorial* ;

👉 **ARTICLE 3 : VALIDE** le principe d'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme

## 2023/210 – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement 2024-2026

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 18 et 73 ;

**VU** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 *relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales* ;

**VU** la délibération n° 2017/122 du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 *portant sur l'approbation par le Conseil Municipal de la Convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)* ;

**VU** la délibération n° 2021/066 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 *portant sur l'approbation par le Conseil Municipal pour le renouvellement de la Convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)* ;

**CONSIDÉRANT** l'établissement d'un forfait de post stationnement (FPS) applicable lorsque la redevance de correspondant à la totalité de la période de stationnement n'a pas été réglée dès le début du stationnement ou a été insuffisamment réglée ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du forfait de post-stationnement dû – déduction faite, le cas échéant, du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement – devra être notifié par un avis de paiement adressé par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné effectué par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

**CONSIDÉRANT** que la convention soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la commune a pour objet de renouveler la convention qui avait été passée en 2017 dans les mêmes conditions et modalités que la précédente ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ainsi que de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle sera conclue pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2026 ;

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 28 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Agence ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2023/211 – Projet de relocalisation des bureaux de l'association AMI SERVICES et association de la Ville à l'exercice de la compétence Aide à la Personne du SIEREIG**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-20 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°A19-100 du 06 mai 2019 *portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)* ;

**VU** la délibération du SIEREIG n°10.06.10.14 du 10 juin 2010 *portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition du bien immobilier relatif au projet d'EPINAD* ;

**VU** le courrier du SIEREIG du 24 mai 2023 *portant présentation du projet de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services dans un immeuble, propriété de l'établissement public, sis du 55 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency, actuellement occupé par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID) et l'Association Gérontologique Vallée de Montmorency - Rives de Seine (AGVMRS)* ;

**VU** les courriers de réponse des communes d'Eaubonne, Sannois et Montlignon, respectivement en date des 28 juin, 21 août et 04 septembre 2023, portant accord de principe d'association au projet de relocalisation suivant les conditions présentées ;

**VU** le courrier de réponse du 12 juillet 2023 par lequel la commune d'Ermont a décliné cette offre ;

**VU** la proposition définitive de financement du projet, présenté par courrier du *SIEREIG* du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association *AMI Services* dispense d'ores et déjà des missions au bénéfice des administrés de la commune, en difficulté ou en perte d'autonomie, tant au travers de parcours d'insertion ou de conduite de projet professionnel que de Services d'Aide à la Personne (SAP) ou, par agrément du Conseil Départemental, de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association *AMI Services* a exprimé le souhait d'être localisée au 55, rue de Paris à Soisy-sous-Montmorency et ce, à compter du 1er janvier 2024, date prévisionnelle de libération des locaux par *l'ADSSID* ;

**CONSIDÉRANT** enfin que le projet de relocalisation permet de fidéliser les actions de l'association sur le territoire de la commune en lui mettant à disposition un équipement public, propriété du syndicat mixte « à la carte » dont la commune est membre ;

**Après** avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 30 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (30 voix pour) des suffrages exprimés,**

30 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; M. COLLET du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

5 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. COLLET.

👉 **ARTICLE 1 : ASSOCIE** la commune d'Eaubonne à la mise en œuvre du projet de relocalisation des bureaux de l'association *AMI Services* dans l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230) dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire d'aide à la personne (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** la commune d'Eaubonne à participer au financement de l'opération de relocalisation des bureaux de l'association *AMI Services* comme suit :

- La commune prendra part au financement de l'emprunt en cours, ayant permis l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230), jusqu'à son complet remboursement, soit une dernière échéance prévisionnellement fixée au 1er août 2027 ;
- Le financement, fixé au montant totale de 6 000 € par an et, pour l'exercice budgétaire 2027, à proportion des sommes restant dues au titre de la dernière annuité d'emprunt, sera réparti entre les communes associées d'Eaubonne, Montlignon et Sannois, le *SIEREIG* prenant à sa charge la part restante correspondant à la commune d'Ermont, non associée pour l'exercice de cette compétence ;
- La part de financement de chaque commune est calculée, pour chaque exercice budgétaire, à proportion de ses bases fiscales définitives de l'année N-1 et de sa population légale ;
- La part de financement de chaque commune sera versée au *SIEREIG* par voie de fiscalisation des charges, sauf opposition de la commune exprimée en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

👉 **ARTICLE 3 : PRÉCISE** qu'en cas de retrait de la compétence d'aide à la personne des statuts du *SIEREIG* et de vente du bâtiment mentionné à l'article 1, les communes associées au titre de ladite compétence bénéficieront du solde du fruit de la vente de l'immeuble à proportion des participations totales versées, affectées au remboursement de l'emprunt susvisé ;

👉 **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2023/212 – Convention d'offre de service entre la plateforme Helloasso et la ville d'Eaubonne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer la vie associative ;

**CONSIDÉRANT** que la plateforme *Helloasso* aide les associations dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne et un accompagnement humain entièrement gratuitement ;



**CONSIDÉRANT** qu'au même titre, *Helloasso* coconstruit une offre de service avec et pour les collectivités territoriales complètement gratuite ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, au travers de sa Maison des Associations, souhaite continuer à développer son soutien au secteur associatif local, en contractualisant un partenariat avec cette plateforme ;

**Après** avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 28 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le partenariat à titre gracieux présenté dans la convention d'offre de service (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'offre de service, ainsi que tous les actes nécessaires à ce partenariat.

### **Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2023/467 du 2 octobre 2023 au n° 2023/533 du 23 novembre 2023) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Madame MENEY** demande une précision concernant la décision n°2023-504. Elle souhaite savoir si cette formation est uniquement à destination du personnel.

**Madame la Maire** répond affirmativement. Elle précise que cette formation s'est tenue sur deux jours et qu'une centaine d'agents ont pu en bénéficier. Elle dit en être satisfaite. L'année dernière, un théâtre forum avait été organisé et il était davantage souhaité de proposer une formation cette année. Cela a bien fonctionné et il a pu être constaté qu'il n'y avait pas seulement des femmes qui y avait participé ainsi qu'une multiplicité de services. Il va être essayé de former sur cette thématique avec l'utilisation de formules diverses. Il s'agit d'une formation interne.

**M. COLLET** dit que son intervention ne tient pas compte sur les décisions mais il dit avoir été frappé et intéressé par le fait qu'elle ait rencontré l'ABF sur le poste de Police mais aussi sur d'autres points. Il ajoute qu'elle n'est pas obligée d'y répondre.

**Madame la Maire** confirme qu'elle n'y apportera pas de réponse ce soir et donne la parole à Madame ESTRADE.

**Madame ESTRADE** s'interroge sur la décision n°2023-531 portant sur le marché de résiliation de maîtrise d'œuvre sur l'Hôtel de Mézière. Elle demande ce qui a entraîné la résiliation pour faute.

**Monsieur LE DÛS** répond que le cabinet qui avait répondu n'a pas effectué les prestations demandées. De plus, l'architecte du Patrimoine titulaire du marché est basé au Canada, bien qu'ayant une agence à Paris. Cela fonctionne peu. Il a donc fallu résilier pour relancer un marché avec un architecte du Patrimoine qui soit présent afin de permettre au dossier d'avancer pour qu'il puisse être rapidement réalisé.

**Madame la Maire** souligne que l'Hôtel de Mézière a fait l'objet de l'intérêt de l'ABF et précise qu'elle a de cette façon répondu un peu à tout le monde.

## Question orale de Monsieur Grégory BERTHAULT, non-inscrit :

**Monsieur BERTHAULT** présente sa question :

*Madame la Maire,*

*Compte tenu du travail effectué par le prestataire au cours des trois derniers mois sur les futurs projets urbains à Gabriel Péri et à Fauveau, pourriez-vous partager avec le conseil municipal et les citoyens les principaux éléments de ces projets ? Nous sommes conscients que de nombreux résidents sont préoccupés par l'impact sur leur vie quotidienne. Comment la majorité prévoit-elle d'impliquer activement les citoyens dans les discussions et les prises de décisions pour garantir que ces projets répondent aux besoins et aux préoccupations de la communauté locale ?*

*Par ailleurs, dans le contexte de la transition écologique, quelles initiatives la municipalité envisage-t-elle d'intégrer à ces projets urbains afin de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement ? Comment ces aspects seront-ils pris en compte dans la planification et l'exécution des projets pour contribuer à la préservation de notre patrimoine naturel tout en favorisant la qualité de vie des citoyens ?*

*Enfin, pour assurer une compréhension complète, pourriez-vous nous fournir des détails sur le financement de ces initiatives, notamment en ce qui concerne la vente du terrain à Fauveau et les mécanismes financiers envisagés pour assurer la viabilité à long terme des développements ?*

*En vous remerciant pour votre réponse.*

**Madame la Maire** présente sa réponse à la question de **Monsieur Grégory BERTHAULT** :

Madame la conseillère municipale, Monsieur le conseiller municipal, puisque cette question est adressée par Monsieur BERTHAULT,

Tant pour le projet Gabriel Péri qui se fera en lieu et place du Tabac des Sports que pour le projet du triangle Fauveau qui fait parler de lui depuis plusieurs années, l'attente des habitants de ces quartiers est grande. Ils sont nombreux à souhaiter se voir construire des aménagements qui rendront plus agréables leur quartier. Bien sûr, je comprends à la fois les questionnements qui se posent dans l'attente de connaître les projets qui vont se dessiner pour l'un et l'autre. Aussi, je vous remercie pour vos questions qui font déjà depuis plusieurs mois l'objet de nos préoccupations et pour lesquelles nous nous attacherons à trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du plus grand nombre.

Pour l'heure, concernant les deux opérations citées, nous en sommes au stade de l'étude de la faisabilité urbanistique, à savoir la projection du nombre de logements et la typologie possible (accession à la propriété, logement social). Nous vérifions également la faisabilité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) votées. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec lequel nous travaillons n'a pas encore rendu ses propositions.

Bien sûr, comme pour l'ensemble des actions que nous déployons, nous serons extrêmement attentifs aux aspects en lien avec la transition écologique et énergétique.

## Question orale de Monsieur COLLET, au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

**Monsieur COLLET** présente sa question :

*Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'état déplorable de la Villa Philipson. Ce château prestigieux, je le rappelle, a été bâti sur les plans de l'architecte Ledoux au XVIII<sup>ème</sup> siècle, pour le compte du seigneur Le Normand de Mézières, qui l'a loué au poète Saint-Lambert. Légué à la Ville par le préfet Gilbert Philipson, il a été mis à la disposition du Collège du Temps Retrouvé et de l'Association des retraités d'Eaubonne, dont je relaie les doléances. Classé Monument Historique, il est placé sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que ce fleuron du patrimoine eaubonnais se dégrade de plus en plus.*

*Tout d'abord, à cause de nombreuses infiltrations d'eau :*

*Au niveau de la terrasse, au-dessus du premier étage. Le plafond et les murs d'un bureau utilisé par le Collège du Temps Retrouvé sont, depuis plusieurs années, détrempés à chaque pluie, provoquant le décollement des papiers peints et l'installation de moisissures. Il en est de même pour l'encadrement d'une fenêtre de l'escalier principal au-dessus du portique, avec la formation de nombreuses fissures et la destruction des crépis en plusieurs endroits.*

*Ces infiltrations occasionnent également la dégradation du sous-sol, par une ouverture du côté ouest et entretiennent une humidité permanente malsaine.*

*Par ailleurs, au rez-de-chaussée, les parquets sont défoncés dans deux salles. Des fenêtres ont du mal à s'ouvrir. Les façades perdent leur crépi et les frises se délitent...*

*Je n'ose pas croire que vous attendiez une plus grande dégradation pour déclarer son insalubrité et sa dangerosité, vous « obligeant » à envisager de le détruire.*

*Alors, ma question est simple : que comptez-vous faire, non seulement pour procéder aux réparations d'urgence, mais pour le restaurer entièrement avant qu'il ne soit trop tard ?*

**Madame la Maire** présente sa réponse à la question de Monsieur COLLET, au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Monsieur le conseiller municipal,

En préambule, c'est étonnant de votre part, mais vous faites erreur. Je tiens à vous préciser que le château Philipson n'est pas classé monument historique, et n'est pas placé sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France.

A Eaubonne, sont monuments historiques : le château de la Chesnaie, les deux pavillons de garde, l'Hôtel de Mézières et le Petit Château.

Au-delà, le patrimoine de la Ville est déjà important pour une commune de notre taille. Vous n'êtes pas sans ignorer l'ensemble des éléments que nous avons à prendre en compte : toutes les problématiques relatives à l'accessibilité, les normes pour améliorer l'isolation thermique, les travaux afin de pallier la vétusté. Nous devons intégrer ces coûts à notre stratégie patrimoniale globale. Dans les bâtiments qui sont gérés par la municipalité, n'oublions pas qu'il y a notamment les écoles, les infrastructures sportives, culturelles, jeunesse, petite enfance.

Alors bien sûr, à Eaubonne, il y a des lieux chargés d'histoire, c'est le cas partout dans notre pays. Aussi, au regard du patrimoine national, notre patrimoine local est considéré comme de faible importance. C'est par exemple ce que nous a objecté la Fondation du patrimoine lorsque nous l'avons sollicitée pour des aides afin de procéder à des réhabilitations. Car avons commencé à travailler pour rechercher tous les financements possibles en parallèle des études.

Et justement, pour répondre à votre questionnement sur le Château Philipson, une étude structure sera prévue au budget 2024.

Les rustines que vous avez fait réaliser en votre temps, entre 2014 et 2020, n'auront pas été suffisantes pour que le château soit dans un état plus satisfaisant que celui que vous décrivez ce soir devant ce Conseil municipal.

**Madame la Maire** déclare la présente séance du Conseil Municipal terminée.

**La séance est levée à 00h17,**

**Le 13 décembre 2023,**

**Le secrétaire de séance,  
Adjoint à la Maire délégué au  
Développement Durable,**

**Quentin DUFOR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la  
Communauté d'Agglomération  
Val Parisis,**

**Marie-José BEULANDE**

**Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! :** Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

**Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée :** M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

**Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir :** M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite